

DOSSIER DE REEXAMEN

Affaire n°2000486 du 25/11/2020



PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION

Réalisation d'un dossier de réexamen dans le cadre
du BREF Incinération pour l'UIOM de PMA à
Montbéliard



Historique des révisions				
VERSION	DATE	COMMENTAIRES	RÉDIGÉ PAR :	VÉRIFIÉ PAR :
6	14/09/2023	Actualisation suite aux échanges 2023 avec DREAL/Préfecture	SC	
5	25/11/2020	Ultimes ajouts en vue finalisation	ND	
4	17/11/2020	Correction Naldeo suite échange du 13/11	ND	
3	24/09/2020	Correction Naldeo Hg	ND	
2	23/09/2020	Intégration des commentaires PMA et Veolia	ND	
1	9/09/2020	Premier envoi : version provisoire	TR	ND
0	21/07/2020	Trame pour réunion	TR	ND

Maître d'ouvrage : Pays de Montbéliard Agglomération

Mission : Réalisation d'un dossier de réexamen dans le cadre du BREF Incinération pour l'UIOM de PMA à Montbéliard

Affaire n° : 2000486

En date du : 25/11/2020

Contact : Noël DELAROCHE, Directeur de Projet

Adresse :
 Naldeo Stratégies Publiques
 55 rue de la Villette,
 FR-69003 LYON
 Tél. : 04 37 65 21 86
 Mail : noel.delaroche@naldeo.com

Table des matières

1	RAPPEL DE LA PROCEDURE	5
1.1	Dispositions européennes et réglementation française	5
1.1.1	Rappels sur la directive IED.....	5
1.1.2	Comment sont mises en œuvre ces MTD par les autorités françaises ?	5
1.2	Le déroulement de la procédure de réexamen	6
1.2.1	Comment est déclenchée la procédure de réexamen ?	6
1.2.2	Quel est l'objet du dossier de réexamen ?.....	7
1.2.3	De quels délais dispose l'exploitant pour déposer son dossier ?	7
1.2.4	Quel est le délai d'instruction ?	7
1.2.5	Que se passe-t-il pour les installations en cours de demande d'autorisation si des conclusions sur les MTD sont publiées pendant la période d'instruction ?	8
2	PRESENTATION DE L'USINE	9
2.1	Données 2018 principales de l'usine	9
2.2	Caractéristiques techniques de l'usine	10
3	DEFINITION DU PERIMETRE IED ET DE LA LISTE DES BREF PRIS EN COMPTE	14
4	MOTIFS DU REEXAMEN / AVIS DE L'EXPLOITANT	15
5	POSITIONNEMENT DE L'USINE PAR RAPPORT AUX MTD	16
5.1	Systèmes de management environnemental.....	16
5.1.1	MTD 1 (Système de management environnemental)	16
5.2	Surveillance.....	17
5.2.1	MTD 2 (Calcul de l'efficacité énergétique).....	17
5.2.2	MTD 3 (Paramètres clés process à surveiller).....	18
5.2.3	MTD 4 (Surveillance des émissions canalisées dans l'air).....	19
5.2.4	MTD 5 (Surveillance des émissions atmosphériques canalisées durant les OTNOC, CFAQN)...	22
5.2.5	MTD 6 (Surveillance des rejets dans l'eau résultant de l'épuration des fumées ou du traitement des mâchefers)	22
5.2.6	MTD 7 (Surveillance de la teneur en substances imbrûlées des mâchefers)	24
5.2.7	MTD 8 (Surveillance des teneurs en POP des flux sortants)	24
5.3	Performances environnementales générales et efficacité de la combustion.....	25
5.3.1	MTD 9 (Gestion de flux de déchets reçus)	25
5.3.2	MTD 10 (Plan qualité du traitement des mâchefers)	27
5.3.3	MTD 11 (Surveillance des livraisons de déchets).....	27
5.3.4	MTD 12 (Réduction des risques environnementaux liés à la réception, la manutention, et au stockage des déchets)	29
5.3.5	MTD 13 (Réduction des risques environnementaux liés à la réception, la manutention, et au stockage de DASRI).....	30

5.3.6	MTD 14 (Gestion de la combustion)	31
5.3.7	MTD 15 (Gestion du process)	34
5.3.8	MTD 16 (Gestion des arrêts / redémarrages)	34
5.3.9	MTD 17 (Design du traitement des fumées et du traitement des effluents liquides)	35
5.3.10	MTD 18 (Gestion des conditions autres que normales, OTNOC, CFAQN)	37
5.4	Efficacité énergétique	38
5.4.1	MTD 19 (Chaudière à récupération de chaleur)	38
5.4.2	MTD 20 (Efficacité énergétique)	38
5.5	Émissions dans l'air	41
5.5.1	MTD 21 (Gestion des émissions diffuses, dont odeurs)	41
5.5.2	MTD 22 (Réduction des émissions diffuses émanant de déchets gazeux ou liquides)	42
5.5.3	MTD 23 (Réduction des émissions atmosphériques de poussières des mâchefers)	43
5.5.4	MTD 24 (Réduction des émissions atmosphériques de poussières des mâchefers)	43
5.5.5	MTD 25 (Réduction des émissions de poussières et métaux / métalloïdes résultant de l'incinération)	44
5.5.6	MTD 26 (Réduction des émissions atmosphériques canalisées résultant du traitement des mâchefers avec extraction d'air)	48
5.5.7	MTD 27 (Réduction des émissions atmosphériques canalisées de HCl, HF et SO ₂ à la cheminée résultant de l'incinération de déchets)	49
5.5.8	MTD 28 (Réduire les pics d'émissions atmosphériques canalisées d'HCl, HF et SO ₂ résultant de l'incinération de déchets)	53
5.5.9	MTD 29 (Réduction des émissions atmosphériques de NO _x , CO et NH ₃ dues à l'incinération de déchets et à la SNCR ou SCR)	54
5.5.10	MTD 30 (Réduction des émissions atmosphériques analysées de composés organiques, y compris de PCDD/PCDF et de PCB résultant de l'incinération des déchets)	59
5.5.11	MTD 31 (Réduction des émissions atmosphériques canalisées de mercure résultant de l'incinération des déchets)	66
5.6	Rejets dans l'eau	68
5.6.1	MTD 32 (Gestion des eaux usées)	68
5.6.2	MTD 33 (Réduction de la consommation d'eau et la production d'effluents aqueux)	69
5.6.3	MTD 34 (Réduction des émissions dans l'eau des à l'épuration des fumées ou au stockage et au traitement des mâchefers)	70
5.7	Utilisation rationnelle des matières	71
5.7.1	MTD 35 (Optimisation des ressources – Séparation REFIOM/mâchefers)	71
5.7.2	MTD 36 (Optimisation de l'utilisation des ressources lors du traitement des scories et des mâchefers)	72
5.8	Bruit	73
5.8.1	MTD 37 (Réduire les émissions sonores)	73
6	SYNTHESE	75
7	AVIS SUR LA REVISION DES CONDITIONS D'AUTORISATION	77

1 RAPPEL DE LA PROCEDURE¹

Cette section rappelle les principes et le déroulement de la procédure de réexamen. La déclinaison des principes en termes de contenu du dossier de réexamen est abordée dans la section portant sur le contenu du dossier de réexamen.

1.1 Dispositions européennes et réglementation française

1.1.1 Rappels sur la directive IED

Les principes directeurs de la directive IED sont :

- Le recours aux meilleures techniques disponibles (MTD) dans l'exploitation des activités concernées. Les MTD doivent être le fondement de la définition des valeurs limites d'émission (VLE) et des autres conditions de l'autorisation. A cette fin, la directive prévoit l'élaboration de documents de référence, les BREF, dont sont tirées les conclusions sur les MTD qui ont une valeur contraignante.
- Le réexamen périodique des conditions d'autorisation.
- La remise en état du site dans un état au moins équivalent à celui décrit dans un « rapport de base » qui décrit l'état du sol et des eaux souterraines avant la mise en service.

Les dispositions du chapitre II de la directive IED ont été transposées aux articles L. 515-28 à L. 515-31 et R. 515-58 à R. 515-84 du code de l'environnement. Les activités visées par le chapitre II de la directive IED, listées à l'annexe 1, ont été introduites dans la nomenclature des ICPE avec la création des rubriques « 3000 ».

1.1.2 Comment sont mises en œuvre ces MTD par les autorités françaises ?

Depuis l'entrée en vigueur des dispositions de la directive IED, les MTD, qu'elles soient ou non décrites dans des BREF ou des conclusions sur les MTD, doivent être prises comme référence pour définir les conditions d'exploitation dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation des installations concernées.

Pour les installations existantes ayant déjà fait l'objet d'un réexamen, les conditions d'exploitation ont été réexaminées et le cas échéant de nouvelles prescriptions ont été prises par arrêté préfectoral de façon à ce que les conditions d'autorisation soient conformes aux MTD.

Des niveaux d'émissions (valeurs limites) relatives à certaines activités, voire secteurs industriels, ont également pu être révisés ou ajoutés dans des arrêtés ministériels de prescriptions générales sectoriels ou

¹ Paragraphe issu du « Guide pour la simplification du réexamen (article R. 515-70 du CE) » rédigé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire en octobre 2019.

dans l'arrêté ministériel du 2 février 19985 de façon à se conformer aux niveaux obtenus avec la mise en œuvre des MTD.

1.2 Le déroulement de la procédure de réexamen

1.2.1 Comment est déclenchée la procédure de réexamen ?

Le réexamen est déclenché dans les cas suivants :

1. Lorsque de nouvelles conclusions sur les MTD relatives à la rubrique principale de l'installation viennent d'être publiées au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).
Il peut arriver que seulement une partie des nouvelles conclusions sur les MTD publiées s'applique à l'installation, par exemple les MTD génériques⁷ en l'absence de MTD spécifiques à l'activité concernée. Dans ce cas, tant que les conclusions sur les MTD n'excluent pas l'activité de la rubrique principale, la publication de ces conclusions déclenche le réexamen.
2. Lorsque l'évolution des MTD - à identifier par ailleurs - permet une réduction sensible des émissions si l'installation classée en rubrique principale n'est couverte par aucune des conclusions sur les MTD publiées, c'est-à-dire quand les conclusions précisent qu'elles ne s'appliquent pas à l'activité concernée par la rubrique.
En effet, si l'activité de la rubrique est explicitement exclue du champ des conclusions sur les MTD relatives à la rubrique principale, la publication de celles-ci ne déclenche pas le réexamen. La prescription du réexamen est laissée à l'appréciation du préfet comme prévu au II de l'article R. 515-71.
Pour ces établissements dont la rubrique principale n'est pas concernée par de nouvelles conclusions, il est également possible qu'une périodicité de réexamen soit fixée au niveau national (exemple : installation de stockage de déchets non dangereux classée 35408).
3. Par ailleurs, il existe un troisième cas d'obligation de réexamen, cette fois circonstanciel, prévu à l'article R. 515-70 III, correspondant à l'une des trois situations suivantes :
 - Une pollution causée telle qu'il convient de réviser les valeurs limites d'émission ou VLE (exemple : identification d'une nouvelle pollution d'un écosystème sensible, d'une masse d'eau souterraine, etc.) ;
 - Un problème de sécurité d'exploitation requérant le recours à d'autres techniques (exemple : débordements récurrents des bassins d'orage, évolution d'une zone ATEX qui nécessite de modifier les installations, etc.) ;
 - Lorsqu'il est nécessaire de respecter une norme de qualité environnementale (NQE), nouvelle ou révisée pour laquelle l'installation est susceptible d'avoir des incidences sur l'atteinte des objectifs de la NQE (exemple : parution ou révision en cours d'un plan de protection de l'atmosphère d'un SRCAE⁹ ou nouveau classement d'une masse d'eau sur laquelle l'établissement est susceptible d'avoir un impact significatif, etc.).

Pour ce cas également, le réexamen est prescrit par le préfet comme prévu au II de l'article R. 515-71.

Le présent document s'inscrit dans le premier cas ci-dessus.

1.2.2 *Quel est l'objet du dossier de réexamen ?*

Le dossier de réexamen doit permettre à l'exploitant et à l'inspection des installations classées de positionner l'installation, ses conditions d'exploitation et ses émissions par rapport aux MTD du secteur et par rapport aux performances associées, notamment les niveaux d'émission associés ou NEA-MTD.

Ainsi, l'article R. 515-72 précise que le dossier de réexamen doit contenir :

- Une analyse des MTD, accompagnée, le cas échéant, d'un dossier de demande de dérogation à des NEA-MTD (cf. article R. 515-68) ;
- L'avis de l'exploitant sur la nécessité de réviser les conditions d'autorisation au regard de l'environnement du site et des enjeux locaux. Cet avis analysera la potentialité des trois situations citées au III de l'article R. 515-70 (détection d'une pollution, sécurité d'exploitation, norme de qualité environnementale). Si l'une des trois situations est avérée, cela implique de procéder à une analyse plus approfondie de l'adéquation des conditions d'autorisation, en prenant en compte les MTD du secteur. Dans la situation spécifique de détection d'une pollution qui nécessite de revoir ces conditions, le dossier complet est mis à la disposition du public conformément au I de l'article L. 515-29 ;
- A la demande du préfet, toute autre information nécessaire aux fins du réexamen de l'autorisation, notamment les résultats de la surveillance des émissions et d'autres données permettant une comparaison du fonctionnement de l'installation avec les MTD applicables et les niveaux d'émissions associés à la MTD (NEA-MTD).

Ce dossier doit être accompagné du rapport de base, lorsque l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances dangereuses pertinentes (justificatif de non remise à transmettre le cas échéant), élaboré selon la méthodologie nationale¹⁰, s'il n'a pas déjà été remis à l'inspection par le passé. Ce document est distinct du dossier de réexamen.

Dans le cas de l'UIOM de Montbéliard, un rapport de base est prévu : il sera à remettre simultanément au dépôt du présent dossier de réexamen.

1.2.3 *De quels délais dispose l'exploitant pour déposer son dossier ?*

L'article R. 515-71 stipule selon la situation :

- 1°: Le cas général, l'exploitant a douze mois à compter de la date de publication des conclusions sur les MTD relatives à la rubrique principale pour déposer son dossier de réexamen.
- -2° et 3°: Le préfet prescrit à l'exploitant la remise d'un dossier de réexamen dans un délai n'excédant pas douze mois.

En l'espèce, le dossier de réexamen doit être déposé avant le 3 décembre 2020.

1.2.4 *Quel est le délai d'instruction ?*

Le délai d'instruction par l'inspection du dossier de réexamen dépend de son niveau de complétude (demande de compléments possible - sauf si l'ampleur des manques conduit à considérer le dossier comme non satisfaisant, le dossier est alors rejeté et l'exploitant sera mis en demeure d'en refaire un - et de sa complexité). En dehors des cas les plus complexes, l'objectif est que le dossier soit instruit dans les six mois suivant la remise d'un dossier de réexamen complet.

1.2.5 *Que se passe-t-il pour les installations en cours de demande d'autorisation si des conclusions sur les MTD sont publiées pendant la période d'instruction ?*

Lorsqu'une installation existante fait l'objet d'une demande d'autorisation et que la publication de conclusions des MTD applicables à une installation intervient en cours d'instruction, l'exploitant doit mettre à jour son dossier en apportant les compléments pour justifier de la conformité de son projet avec les MTD applicables, qu'elles soient ou non relatives à la rubrique principale de l'exploitation.

Si l'enquête publique a déjà eu lieu ou été lancée et que la mise en conformité aux conclusions sur les MTD induit des modifications du projet, une consultation du public complémentaire dans les formes prévues au III de l'article L. 122-1-1 peut être nécessaire.

2 PRESENTATION DE L'USINE

2.1 Données 2018 principales de l'usine

UIOM de Montbéliard	
Ouverture usine	Octobre 1988
Capacité	<ul style="list-style-type: none"> ● 2 lignes de 4 t/h à PCI 2000 kcal/kg ● 56 000 t/an (valeur garantie d'origine base 7.000 h/an) <ul style="list-style-type: none"> ● OMR ● DIB ● Encombrants
Valorisation thermique	<ul style="list-style-type: none"> ● Vapeur produite : 16,5 bars, 230°C (dimensionnement : 25 bars, 212°C) ● Vapeur vendue : 13 barsbars, 220°C au départ de l'usine ● Alimentation de la petite Hollande par un réseau vapeur et des échangeurs placés dans la chaufferie
Traitement des fumées	<ul style="list-style-type: none"> ● Injection urée (DéNOX SNCR) ● Réacteur injection de bicar et charbon actif ● Filtre à manches
Personnel	20 personnes en 2018 <ul style="list-style-type: none"> ● 1 administratif ● 3 encadrants ● 4 personnels de maintenance ● 12 personnels d'exploitation
Tonnage réceptionné	48 629 tonnes en 2018 (les encombrants en excès sont détournés en amont)
Tonnage incinéré	44 699 tonnes en 2018
Disponibilité des lignes de four	En 2018 : (plusieurs incidents à rapporter, niveau de disponibilité habituel de 90-91%) <ul style="list-style-type: none"> ● Ligne A : 7 492 heures soit 85,5% ● Ligne B : 7 381 heures soit 84,3%
Capacité réelle	6,01 t/h en 2018

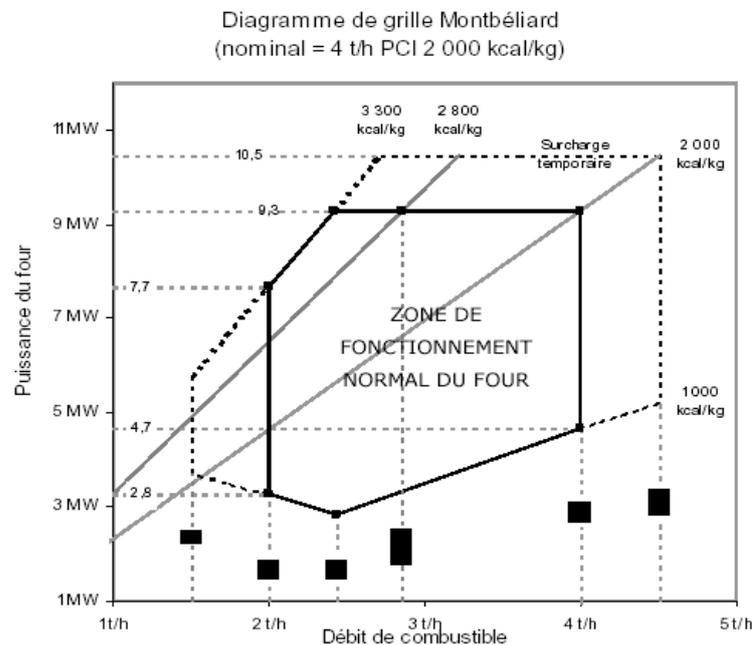
Vapeur produite	<p>En 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100 119 MWh soit 2,24 MWh/t incinérée • 145 225 t soit 3,25 t/t incinérée
Chaleur vendue	33 238 MWh en 2018(mise en place d'une cogénération à la chaufferie)
Consommation fioul process	57 705 l en 2018
Consommation eau process	<p>En 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Forage : 7 287 m³ • Eau de ville : 12 605 m³
Réactifs de traitement	<p>En 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bicarbonate de sodium : 729 tonnes (15 kg/t) • Dioxorb : 23 500 kg (0,48 kg/t) • Urée : 40 800 l (0,84 l/t)
Mâchefers	<p>En 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 7 234 tonnes (150 kg/t) • 100% valorisé en technique routière
Ferrailles	<p>En 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 912 tonnes (39 kg/t) • 100% revendu à un aciériste
REFIOM	<p>En 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 067 tonnes • 100% enfouis en mine de sel

2.2 Caractéristiques techniques de l'usine

Les déchets sont déversés par les véhicules depuis un hall de déchargement de dimensions limitées (44 x 15 m) dans une fosse étroite (5,7 x 35,7 m), d'une profondeur de 8 m sous le niveau du quai, soit un volume de 1.600 m³ (2.300 m³ avec gerbage).

Les déchets sont repris par les 2 ensembles ponts-roulants grappins (un en service et un en secours).

La combustion est effectuée par 2 lignes d'incinération de 4 t/h de capacité massique nominale et de 8 000 th/h de capacité thermique nominale.



Les fours sont de type semi-oscillant. Ils permettent la combustion complète d'un mélange de déchets municipaux et industriels, dans des proportions très variables, et dont le Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI) moyen peut théoriquement descendre jusqu'à 1 000 kcal/kg.

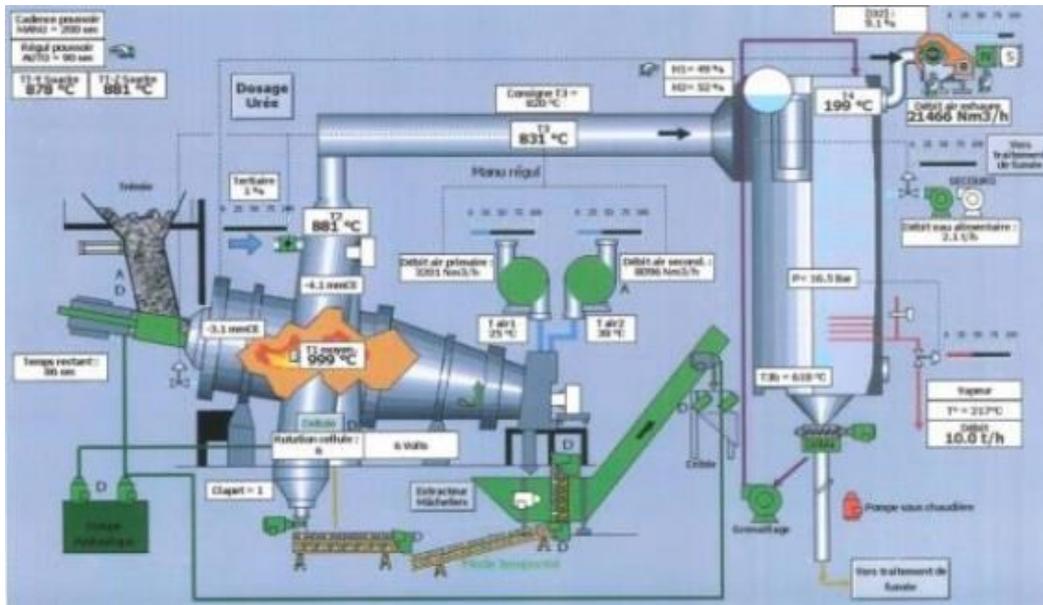
Pour chaque four, la combustion est soutenue par un ensemble de 2 brûleurs au fioul :

- Un brûleur de démarrage Saacke de 6 MW,
- Un brûleur de soutien Saacke de 4 MW.

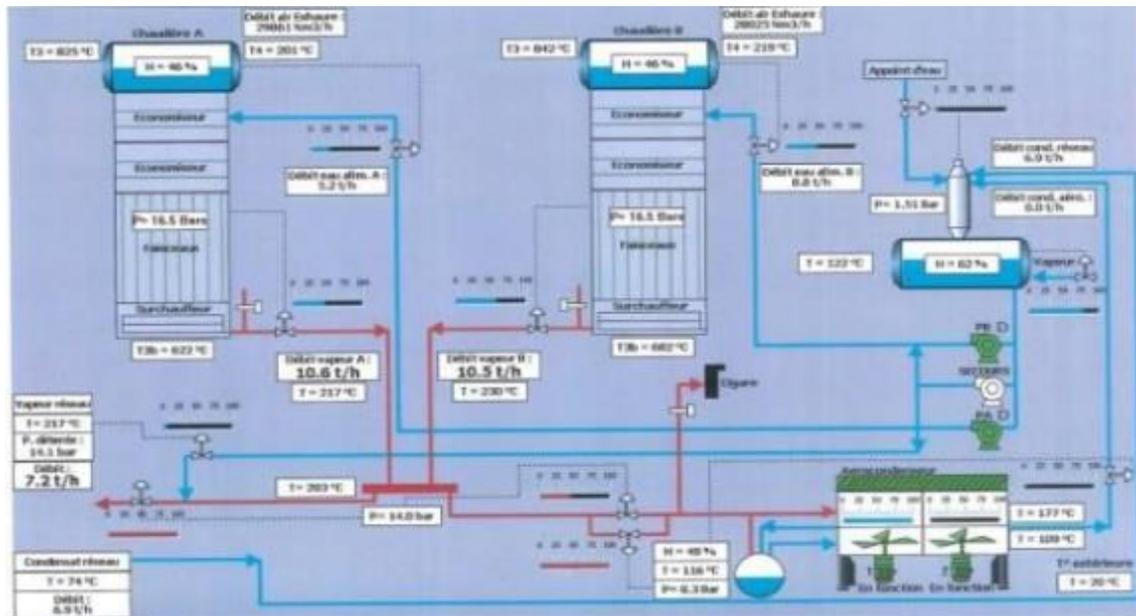
En sortie four, les fumées traversent une chambre de post-combustion, à présent équipée d'une buse d'injection d'eau pour refroidissement (cas des déchets à haut PCI) à proximité des buses d'injection d'urée pour le traitement des oxydes d'azote (deNOx), dans laquelle l'exploitant observe régulièrement des accrochages importants.

Les fumées traversent ensuite une chaudière Stein Fasel indépendante du four (température des fumées dans le carneau de liaison = 820°C) ; cette chaudière a été dimensionnée à l'origine pour 10,3 t/h de vapeur à 25 bars, 212 °C, mais fonctionne aujourd'hui plutôt à 16,5 bars, 230°C ; elle est équipée d'un ramonage par grenailage.

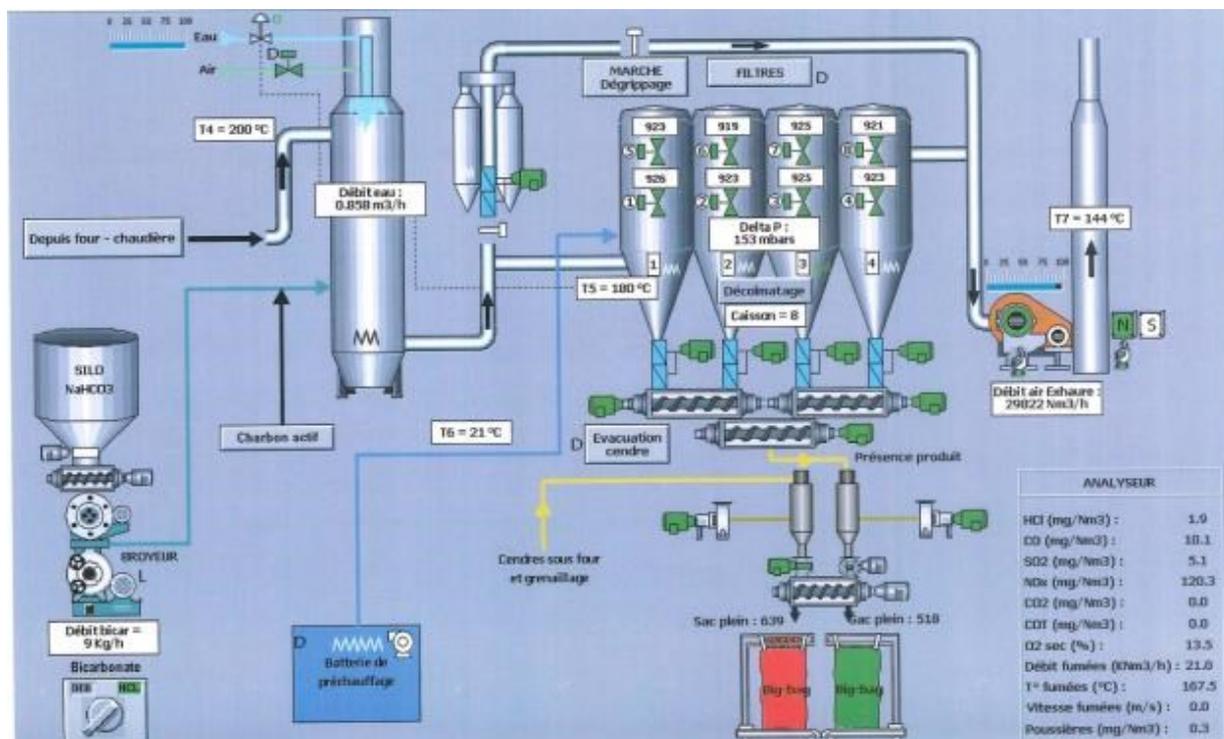
La dernière épreuve décennale des chaudières a eu lieu en 2017 et 2018 (décalage entre les 2 lignes).



La chaleur produite est orientée vers le réseau de chaleur du quartier de la petite Hollande à Montbéliard, par un réseau vapeur (longueur = 1.100 ml) qui a été intégralement remplacé en 2008.



Puis les fumées traversent les équipements de traitement de fumées, constitués d'abord d'un réacteur dimensionné à l'origine pour une injection de lait de chaux au travers d'une buse, remplacée ensuite par une pulvérisation de bicarbonate et de dioxorb ; les 2 réacteurs ont été remplacés en 2019. Viennent ensuite le filtre à manches, puis le ventilateur de tirage et la cheminée.



Aucun effluent liquide n'est rejeté à l'extérieur du site. Les effluents liquides sont stockés dans un bassin extérieur (eau industrielle) et sont recyclés pour le refroidissement des mâchefers.

3 DEFINITION DU PERIMETRE IED ET DE LA LISTE DES BREF PRIS EN COMPTE

On appelle « périmètre IED » le périmètre d'application de la section 8 du code de l'environnement qui transpose la directive (article R. 515-58). Ainsi, toutes les installations de ce périmètre doivent être exploitées conformément aux MTD, et le réexamen doit être réalisé sur l'ensemble du périmètre IED.

Le périmètre IED est composé de toutes les installations relevant des rubriques 3000 de la nomenclature, ainsi que les activités s'y rapportant directement, exploitées sur le même site, liées techniquement et susceptibles d'avoir des incidences sur les émissions et la pollution (dites « installations connexes » ou « activités connexes »).

Les installations classées exploitées par l'UIOM de Montbéliard sont les suivantes :

Désignation des activités	Installation concernée	Rubrique	Conclusions et BREF pris en compte dans le dossier
Elimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération ou des installations de co-incinération des déchets	Usine d'incinération	3520	BREF Incinération
Installation de traitement thermique de déchets non dangereux	Usine d'incinération	2771	BREF Incinération
Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	Broyeur du bicarbonate de sodium	2515	Hors périmètre IED
Combustion	Groupe électrogène	2910	Hors périmètre IED

Le **BREF principal** pris en compte pour ce dossier de réexamen est le BREF Incinération dont les conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles ont été publiées au journal Officiel de l'Union Européenne le 3 décembre 2019.

Aucun **BREF secondaire** n'a été pris en compte.

Les **Brefs transversaux** suivants ont été pris en compte car jugés pertinents au regard de l'activité du site, mais nous n'avons pas détecté dans leur contenu de conclusion MTD associé :

- BREF EFS (émissions liées au stockage des matières dangereuses ou vrac),
- BREF ICS (systèmes de refroidissement industriels),
- BREF ENE (efficacité énergétique).

4 MOTIFS DU REEXAMEN / AVIS DE L'EXPLOITANT

La procédure de réexamen est déclenchée lorsque de nouvelles conclusions sur les MTD applicables, ici relatives à l'incinération, viennent d'être publiées : c'est bien le cas ici.

Cette procédure peut aussi être déclenchée en cas de nécessité d'actualiser les prescriptions de l'arrêté préfectoral au regard de l'environnement du site et des enjeux locaux dans le cadre des 3 cas énoncés à l'article R. 515-70 III du Code de l'Environnement (réexamen dit alors « circonstanciel : pollution entraînant une révision des VLE, problème de sécurité d'exploitation, norme de qualité environnementale - NQE « air » ou « eau » à respecter), c'est-à-dire si l'une des 3 situations suivantes survient :

- Une pollution causée telle qu'il convient de réviser les valeurs limites d'émission fixées dans l'arrêté d'autorisation ou d'inclure de nouvelles valeurs limites d'émission,
- Un problème de sécurité d'exploitation imposant le recours à une autre technique,
- La nécessité de respecter une norme de qualité environnementale, nouvelle ou révisée.

Dans le cas présent de l'usine de Montbéliard :

- Il n'a pas été noté de pollution causée par l'installation, en témoignent les diverses mesures et analyses annuelles effectuées :
 - Mesures par Biomonitor_des retombées atmosphériques de dioxines / furanes et métaux (prélèvements sur 1 mois sous les vents dominants et sur des stations témoins)
 - Mesures par ATMO de métaux sur des mousses (prélèvements sous les vents dominants et sur des stations témoins)
- Il n'y a pas de problème identifié de sécurité d'exploitation, et donc pas de recours envisagé à une autre technique,
- Il n'y a pas de nouvelle norme ou révision d'une norme existante, en matière de qualité environnementale.

Ainsi, l'exploitant justifie que les 3 situations de réexamen « circonstanciel » ne sont pas à prendre en compte ; la **procédure de réexamen actuelle n'est justifiée que par la publication** le 3 décembre 2019 des nouvelles conclusions sur les MTD applicables à l'incinération.

5 POSITIONNEMENT DE L'USINE PAR RAPPORT AUX MTD

5.1 Systèmes de management environnemental

5.1.1 MTD 1 (Système de management environnemental)

	Technique appliquée		
Mise en place d'un Système de management environnemental.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Plan de management des situations OTNOC (CFAQN) (avec plan d'actions associé).	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Plan de management des odeurs et/ou du bruit. Non applicable car : - pas de récepteurs sensibles dans les environs du site et - pas de remontées historiques de problématiques odeurs et/ou bruit par le personnel du site ou des externes ou de campagnes de suivi mettant en évidence des niveaux d'odeur et/ou de bruit non acceptables	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 1 (si toutes les réponses ci-dessus sont cochées oui ou 'non applicable' pour le troisième point).	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>

Justifications / références :

Concernant le SME, l'UIOM bénéficie d'un système de management intégré basé sur les référentiels :

- ISO 9001 « Management de la qualité »
- ISO 50 001 « Management de l'énergie »
- ISO 14 001 « Management de l'environnement »
- OHSAS 18 001 « Santé et Sécurité au Travail »

Concernant le bruit et les odeurs, l'usine n'est pas à proximité de zones sensibles et il n'existe pas de plaintes récurrentes relatives à ces sujets.

Si installation non conforme à la MTD, actions prévues :

Plan de management des situations OTNOC à rédiger par Valinea.

Commentaires éventuels

Les situations OTNOC de l'usine ne sont pas définis aujourd'hui. Pour rappel, AMORCE définit les conditions OTNOC ainsi :

« Il est nécessaire de définir de manière exhaustive les critères effectifs permettant de distinguer une situation en NOC d'une situation en OTNOC, critères qui pourront être intégrés dans un système de contrôle commande. Le ministère a créé un groupe de travail en ce sens. Il n'y a pas de définition précise des NOC, OTNOC et EOT (effective operating time). La réglementation liste toutefois des exemples de situation OTNOC repris dans le schéma ci-dessous :

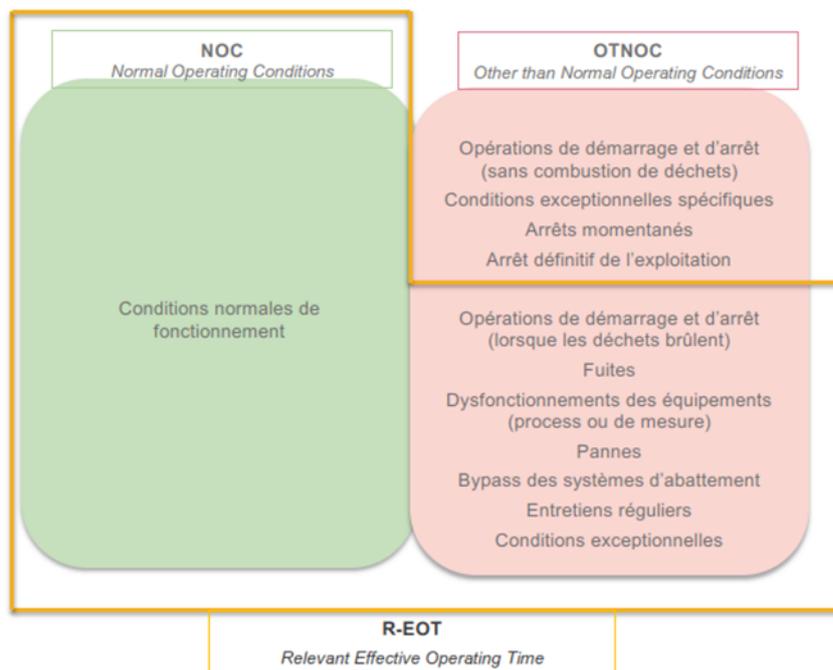


Figure 2 : Définition des différentes périodes de fonctionnement d'une unité

»

5.2 Surveillance

5.2.1 MTD 2 (Calcul de l'efficacité énergétique)

	Technique appliquée		
	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Calcul de l'efficacité énergétique réalisé.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 2 (si la réponse ci-dessus est oui).	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>

Justifications / références :

L'UIOM de Montbéliard rentre dans le type d'installation « tout chaleur ». Dans le cas d'une unité existante, le calcul est basé sur les données obtenues lors de l'essai de performances. Mais en l'absence de ces données, il est possible de prendre en compte les valeurs de conception dans les conditions de l'essai de performance. Le calcul est explicité à la MTD 20.

Si installation non conforme à la MTD, actions prévues :

Sans objet.

Commentaires éventuels

Sans objet.

5.2.2 MTD 3 (Paramètres clés process à surveiller)

	Technique appliquée		
	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Mesures continues à la cheminée (fumées) :			
• Débit	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
• Oxygène	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
• Température	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
• Pression	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
• Teneur en vapeur d'eau	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Mesure continue température 1 ^{er} passage chaudière (T ₂ S).	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Mesures continues sur rejets liquides provenant d'un TF humide.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>
Mesures en continu des effluents aqueux des unités de traitement des mâchefers.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>

Installation conforme à la MTD 3 (si toutes les réponses ci-dessus sont cochées oui ou 'non applicable' pour le troisième et quatrième point).	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
--	---	------------------------------	------------------------------

Justifications / références :

Mesure en continu débit, teneurs en O₂ et en vapeur d'eau des fumées sur chacune des 2 lignes de l'usine imposée par l'AP.

Le traitement des fumées semi-humide ne produit pas d'effluents aqueux.

L'extraction des mâchefers ne produit pas d'effluents aqueux ; les extracteurs sont consommateurs d'eau pour le refroidissement des mâchefers.

La chambre de post-combustion est notamment conçue afin de respecter la condition réglementaire suivante : les gaz de combustion produits doivent avoir une température égale ou supérieure à 850°C pendant au moins 2 secondes dans le premier parcours de la chaudière après de la dernière injection d'air.

Le respect de cette condition est vérifié en continu (sur une moyenne glissante 10 mn) sur la base d'un calcul utilisant plusieurs paramètres, dont certains mesurés physiquement sur l'installation.

Si installation non conforme à la MTD, actions prévues :

Sans objet.

Commentaires éventuels

Aucun rejet aqueux depuis 2016.

5.2.3 MTD 4 (Surveillance des émissions canalisées dans l'air)

	Technique appliquée		
Mesures continues à la cheminée (fumées) :			
• NO _x	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
• NH ₃ (Non applicable si pas de SNCR ni de SCR)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
• CO	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
• SO ₂	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>

<ul style="list-style-type: none"> • HCl 	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • HF (ou dérogation dans Arrêté Préfectoral de l'installation) 	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Poussières 	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Hg (mercure) 	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • COT 	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
<p>Mesures périodiques à la cheminée (fumées) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • N₂O ; 1 fois par an minimum : 	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Métaux lourds (As, Cd, Co, Cr, Cu, Mn, Ni, Pb, Sb, Tl, V) ; tous les 6 mois au minimum. 	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • PBDD/F (dioxines et furanes bromées) ; tous les 6 mois au minimum : Non applicable si pas de déchets contenant des retardateurs de flamme ni d'injection en continu de brome. 	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • PCDD/F (dioxines et furanes) ; tous les 6 mois au minimum. 	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • PCB types dioxines (PCB Dioxin Like) ; tous les 6 mois au minimum : non applicable si émissions < 0,01 ng WHO-TEQ/Nm³ démontré. 	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Benzo[a]pyrène ; 1 fois par an minimum. 	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
<p>Mesures en semi-continu à la cheminée (fumées), échantillonnage au minimum chaque mois :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PCDD/F (dioxines et furanes) : non applicable si émissions démontrées suffisamment stables. 	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>

<ul style="list-style-type: none"> PCB Dioxin Like : non applicable si émissions < 0,01 ng OMS-TEQ/Nm³ démontré par exemple par 6 mesures mensuelles consécutives. 	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Mesures une fois par an des émissions canalisées dans l'air résultant du traitement des mâchefers.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 4 (si toutes les réponses ci-dessus sont cochées oui ou non applicable pour les points concernés).	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>

Justifications / références :

Les polluants mesurés en continu et en semi-continu (PCDD/F) dans les rejets gazeux ainsi que la fréquence (tous les 6 mois) et les polluants pour les mesures ponctuelles réalisées par un organisme externe sont fixées par l'AP.

Si installation non conforme à la MTD, actions prévues :

Mesure annuelle du Benzo[a]pyrène

Une mesure complémentaire annuelle de Benzo[a]pyrène est à prévoir.

Mesure en continu du Mercure

L'UIOM n'est actuellement pas équipée d'une mesure en continu du mercure. Toutefois, l'usine telle qu'elle existe sera stoppée entre fin 2023 et fin 2025 ; l'ouvrage rénové sera alors équipé d'une mesure en continu.

Dans l'attente, il est proposé, à compter du 3 décembre 2023, de doubler la fréquence des mesures ponctuelles actuellement effectuées, et de rendre les mesures trimestrielles.

Une demande de dérogation sur le délai de mise en œuvre de cette MTD, pour la seule mesure du mercure, est donc formulée.

Mesure en semi-continu du PCB-DL

Pour les mesures de PCB-DL, les cartouches de PCDD/F peuvent être également utilisées, des analyses complémentaires sont donc à prévoir en laboratoire.

Commentaires éventuels

Sans objet.

5.2.4 MTD 5 (Surveillance des émissions atmosphériques canalisées durant les OTNOC, CFAQN)

	Technique appliquée		
	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Mesure tous les 3 ans des émissions à la cheminée durant les phases de démarrage et d'arrêt sans combustion de déchets (polluants à mesurer : ceux du tableau de la MTD 4 = polluants mesurés en continu + métaux + PBDD/F + PCDD/F + PCB-DL).	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 5 (si la réponse ci-dessus est oui).	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>

Justifications / références :

Sans objet.

Si installation non conforme à la MTD, actions prévues :

Mesures ponctuelles complémentaires à réaliser.

Commentaires éventuels

Sans objet.

5.2.5 MTD 6 (Surveillance des rejets dans l'eau résultant de l'épuration des fumées ou du traitement des mâchefers)

	Technique appliquée		
	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>
Non applicable (pas de rejet liquide provenant d'un TF humide)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>
Non applicable (pas de rejet liquide provenant du traitement des mâchefers)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>
Mesures mensuelles (sauf TSS) sur prélèvement 24 heures proportionnel au débit : • COT	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>

• Total des solides en suspension (mesure journalière)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
• As	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
• Cd	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
• Cr	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
• Cu	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
• Mo	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
• Ni	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
• Pb	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
• Sb	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
• Tl	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
• Zn	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
• Hg	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
• PCDD/F (dioxines et furanes)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 6 (si toutes les réponses ci-dessus sont cochées oui ou non applicable).	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>

Justifications / références :

Zéro rejet depuis 2016

Si installation non conforme à la MTD, actions prévues :

Sans objet.

Commentaires éventuels

Sans objet.

5.2.6 MTD 7 (Surveillance de la teneur en substances imbrûlées des mâchefers)

	Technique appliquée		
	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Mesure au moins tous les 3 mois de la perte au feu ou du COT dans les mâchefers	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 7 (si au moins l'une des réponses ci-dessus est oui).	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>

Justifications / références :

Mesure du COT pour chaque lot de mâchefers imposé par l'AP.

Si installation non conforme à la MTD, actions prévues :

Sans objet.

Commentaires éventuels

Sans objet.

5.2.7 MTD 8 (Surveillance des teneurs en POP des flux sortants)

	Technique appliquée		
	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>
Evaluation de la teneur en POP des flux sortants après incinération de déchets dangereux contenant des POP.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 8 (si la réponse ci-dessus est « oui »)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>

Justifications / références :

Pas de déchets dangereux reçus sur le site.

Si installation non conforme à la MTD, actions prévues :

Sans objet.

Commentaires éventuels

Sans objet.

5.3 Performances environnementales générales et efficacité de la combustion

5.3.1 MTD 9 (Gestion de flux de déchets reçus)

	Technique appliquée		
	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
a) Détermination des types de déchets traitables.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
b) Procédure de caractérisation et d'acceptation préalable pour les déchets reçus autres que des déchets ménagers (DAE, ...). Non applicable si pas de déchets reçus autres que des OM.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
c) Procédure d'acceptation pour les déchets reçus autres que des déchets ménagers (DAE, ...) Non applicable si pas de déchets autres que des OM reçus.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
d) Système d'identification et inventaire des déchets reçus (badgeage) au pont bascule (type, date et heure d'arrivée, producteur, tonnage reçu, ...) pour déchets autres que les DASRI.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
d) Suivi des chariots jusqu'à l'enfournement dans les fours pour les DASRI. Non applicable si pas de DASRI traités.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>
e) Stockage séparé pour les chariots DASRI. Non applicable si pas de DASRI traités.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>
f) Vérification de la compatibilité avant de mélanger les déchets dangereux entre eux. Non applicable si pas de déchets dangereux traités.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>

Installation conforme à la MTD 9 (si toutes les réponses ci-dessus sont cochées oui ou non applicable pour les techniques b), c), d) point 2, e) et f)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
--	---	------------------------------	------------------------------

Justifications / références :**Pour le point a) :**

Type de déchets acceptés par l'AP :

- Ordures ménagères collectées par ou pour le compte des collectivités locales auprès des seuls ménages
- Déchets de démolition, à condition que ceux-ci soient combustibles et à l'exception des équipements électriques (câbles, huiles de transformateurs, ...)
- Déchets encombrants résultants de la collecte des « monstres » par les collectivités locales
- Déchets industriels ou commerciaux banals, en mélange, assimilables aux résidus urbains et à bas de bois, papiers, cartons, plastiques, déchets de cantines, à condition que ceux-ci :
 - Puissent être incinérés comme les déchets de ménage eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétion particulière
 - Ne soient pas souillés ou revêtus par des matières polluantes ou toxiques, ou ne contiennent pas de telles matières
- Les déchets de voirie assimilables aux ordures ménagères
- Les déchets d'emballages de médicaments collectés par CYCLAMED.

Type de déchets interdits par l'AP :

- Les déchets dangereux tels que visés par le décret du 18 avril 2002
- Les déchets d'espaces verts
- Les déchets contaminés provenant des hôpitaux ou chimiques, les déchets infectieux ou anatomiques quelle qu'en soit la provenance, les déchets et les issues d'abattoirs
- Les matières radioactives
- Les matières non refroidies dont la température serait susceptible de provoquer un incendie
- Les déchets liquides ou pâteux, à l'exception des graisses et résidus de dégrillage provenant des stations d'épuration urbaines
- Et en règle générale, tous déchets qui, de par leur nature, leurs caractéristiques, leurs quantités, leur état ou conditionnement serait de nature à perturber les condition d'incinération des ordures ménagères, à entraîner une nuisance spécifique ou à introduire un risque de dépassement des normes de rejet.

Plage de PCI (en kcal/kg) acceptable par les fours (selon diagramme de grille) :

- Ligne 1 : 1 000 – 3 300
- Ligne 2 : 1 000 – 3 300

Pour les points b) et c)

La procédure d'acceptation est réalisée via des FIPA (fiches d'information préalable à l'admission). De plus, le protocole de sécurité explicite un contrôle visuel réalisé lors du déchargement des camions.

Pour le point d)

Un pont bascule est présent sur site, les camions devant badger en entrée et en sortie.

Si installation non conforme à la MTD, actions prévues :

Sans objet.

Commentaires éventuels

Sans objet.

5.3.2 MTD 10 (Plan qualité du traitement des mâchefers)

	Technique appliquée		
	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Inclure des éléments de gestion de la qualité des extrants dans le SME.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 10 (si la réponse ci-dessus est cochée oui ou non applicable)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>

Justifications / références :

Pas d'installation IME de traitement des mâchefers sur le site.

Le traitement des mâchefers in situ (traitement < 75 t/j) se résume au déferraillage et courant de Foucault.

Un plan qualité pour les opérations réalisées sur le site existe.

Si installation non conforme à la MTD, actions prévues :

Sans objet.

Commentaires éventuels

Sans objet.

5.3.3 MTD 11 (Surveillance des livraisons de déchets)

	Technique appliquée		
Déchets municipaux solides et autres déchets non dangereux :			

• Portique de détection de radioactivité.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
• Pesage des déchets reçus.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
• Inspection visuelle des déchets reçus en fosse (par exemple via la vitre pontier, une vidéosurveillance, ...).	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
• Analyse périodique (par exemple annuelle) d'un prélèvement de déchets reçus (OM + DAE) : PCI, contenu en halogènes (Cl, F, Br), S et en métaux lourds, humidité et inertes.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Boues de STEP :			
• Pesage des déchets reçus ou mesure du débit traité	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>
• Inspection visuelle des déchets reçus (sauf si stockage en silo fermé ou alimentation directe via une conduite depuis le producteur)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>
• Analyse (par exemple annuelle) d'un prélèvement de déchets reçus : PCI, humidité, teneur en inertes et en mercure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>
Déchets dangereux autres que DASRI			
• Non applicable (pas de déchets dangereux traités).	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>
DASRI :			
• Non applicable (pas de DASRI traités).	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 11 (si toutes les réponses ci-dessus sont cochées oui ou non applicable)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>

Justifications / références :

L'AP impose l'enregistrement et le pesage des déchets et la détection de la radioactivité des déchets entrants. Un contrôle visuel des apports est réalisé via la vitre pontier.

Si installation non conforme à la MTD, actions prévues :

Une campagne de caractérisation annuelle des déchets reçus sera mise en place par l'exploitant avant fin 2023 pour analyser notamment le PCI, le contenu en halogènes et en métaux lourds, l'humidité et le taux d'inertes.

Commentaires éventuels

Sans objet.

5.3.4 MTD 12 (Réduction des risques environnementaux liés à la réception, la manutention, et au stockage des déchets)

	Technique appliquée		
	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
a) Réception / stockage des déchets solides (hors DASRI) dans une fosse étanche (béton). Non applicable si pas de stockage en fosse.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
a) Réception / stockage des boues de STEP dans silo fermé (étanche) ou dans fosse béton ou métallique étanche ou alimentation directe via une conduite depuis le producteur. Non applicable si pas de boues de STEP traitées.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>
a) Réception / stockage des chariots DASRI sur surface étanche Non applicable si pas de DASRI traités.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>
a) vérification régulière (par exemple annuelle) de l'étanchéité de ces surfaces / stockages en fosses lorsque c'est possible ou présence de piézomètres amont/aval dont le suivi permet de constater l'absence de pollution/fuites.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
b) volume maximum stockage fosse OM (gerbage compris).	2 300 m ³		N/A <input type="checkbox"/>
b) volume maximum stockage fosse Encombrants (gerbage compris).			N/A <input checked="" type="checkbox"/>

b) volume maximum stockage fosse ou silo boues de STEP.			N/A <input checked="" type="checkbox"/>
b) nombre de chariots maximum de DASRI (pleins) stockable.			N/A <input checked="" type="checkbox"/>
b) vérification régulière que ces volumes ne sont pas dépassés	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
b) temps maximum avant traitement (depuis arrivée sur site) pour les DASRI			N/A <input checked="" type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 12 (si toutes les réponses ci-dessus sont cochées oui ou non applicable)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>

Justifications / références :

La fosse de l'usine est en béton. La dalle du fond est proche de la nappe et aucune présence d'eau n'a été constatée lorsque la fosse était vide en novembre 2019.

3 piézomètres sont présents aux alentours du site dont 1 à proximité de la fosse. Aucune pollution n'a été constatée lors des derniers prélèvements en janvier 2020 dans le cadre de l'établissement du rapport de base. Des mesures régulières doivent être mises en place par l'exploitant.

La capacité maximale de la fosse dans l'AP est de 2 300 m³, le suivi des apports pour s'assurer du respect de la capacité est réalisé en amont avec une planification des détournements nécessaires.

Si installation non conforme à la MTD, actions prévues :

Sans objet.

Commentaires éventuels

Sans objet.

5.3.5 MTD 13 (Réduction des risques environnementaux liés à la réception, la manutention, et au stockage de DASRI)

	Technique appliquée		
Non applicable si pas de DASRI traités :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>

a) déchargement / stockage manuel de chariots fermés et alimentation automatique des trémies fours (chaîne de transport / alimentation automatique).	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
b) DASRI réceptionnées dans des contenants fermés incinérables, le cas échéant à l'épreuve des perforations dues aux aiguilles et objets tranchants. Ces contenants sont transportés dans des chariots DASRI.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
c) désinfection des chariots DASRI vidés (machine à laver) + incinération des déchets solides récupérés éventuellement lors du lavage.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 13 (si toutes les réponses ci-dessus sont cochées oui ou non applicable).	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>

Justifications / références :

Aucune réception de DASRI.

Si installation non conforme à la MTD, actions prévues :

Sans objet.

Commentaires éventuels

Sans objet.

5.3.6 MTD 14 (Gestion de la combustion)

	Technique appliquée		
a) Déchets mélangés avant incinération (en fosse par le pontier ou par le système d'alimentation du four ou par mélange des déchets liquides et pâteux compatibles ...) Non applicable si uniquement des déchets nécessitant une injection directe sont traités : DASRI, déchets odorants ou émettant des substances volatiles).	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
b) Combustion gérée par un système de contrôle-commande automatique (automates + supervision en salle de contrôle).	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>

c) Optimisation de la conduite de la combustion (pilotage débit déchets enfourné, température T2s, débits air primaire et secondaire, ...).	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 14 (si toutes les réponses ci-dessus sont cochées oui ou non applicable pour le point a) + les valeurs du tableau ci-dessous sont dans la plage NPEA-MTD.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>

Nota : certaines valeurs du tableau ci-dessous ne respectent pas la plage NPEA-MTD

Justifications / références :

Pour le point a)

Le mélange est assuré dans la fosse par le pontier à l'aide du grappin pour éviter des variations trop importantes du PCI des déchets incinérés. Cette technique est ainsi appliquée sous la forme d'une homogénéisation des déchets effectuée régulièrement avant chaque chargement des fours. L'introduction des déchets dans les fours est réalisée par un poussoir hydraulique pour lequel les paramètres de fonctionnement sont intégrés au système de régulation de la combustion.

Pour le point b)

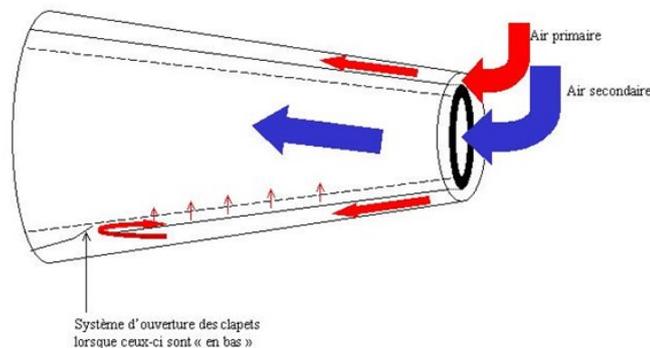
L'ensemble des réglages et des optimisations des paramètres de combustion est géré automatiquement depuis le système de contrôle commande avec contrôle sur vues de supervision en salle de commande par les chefs de quart.

Pour le point c)

Les fours sont des fours semi-oscillants, avec une cellule de combustion pourvue d'une double enveloppe constituée par des canaux d'air. Cette double enveloppe a pour objet de :

- Canaliser l'air primaire vers les buses
- Isoler thermiquement le foyer de l'extérieur
- Refroidir les parois du four
- Préchauffer l'air primaire

L'air primaire arrive dans le four via le système de canaux et de buses pour permettre une régulation et optimisation ponctuelle de la combustion. Quant à l'air secondaire, il est aspiré non loin des fours et est injecté au niveau du cendrier.



De plus, de l'eau et l'air comprimé sont mélangés dans une canne d'injection. Ce mélange permet de créer un brouillard d'eau composé de très fines gouttelettes. Ces dernières peuvent alors s'évaporer rapidement dans le flux gazeux. L'eau n'atteint pas les déchets.

Le processus de la conduite de la combustion est ainsi optimisé. Le système de contrôle commande prend en compte la vitesse d'introduction des déchets dans le four, de la composition des déchets, de la température, ainsi que des débits et des points d'injection de l'air de combustion primaire et secondaire, de manière à oxyder efficacement les composés organiques tout en réduisant la formation de NO_x.

Seule la teneur en COT est mesurée sur l'UIOM :

Ligne 1 et ligne 2:

L1 – 2017	min	max	moyenne	Plages NPEA-MTD
COT	1,04%	5,27%	2,51%	COT : 1-3 %

L1 – 2018	min	max	moyenne	Plages NPEA-MTD
COT	1,39%	4,38%	2,92%	COT : 1-3 %

L1 – 2019	min	max	moyenne	Plages NPEA-MTD
COT	1,16%	5,44%	3,53%	COT : 1-3 %

Si installation non conforme à la MTD, actions prévues :

Une optimisation de la conduite des fours est en cours.

Commentaires éventuels

Les analyses sont communes aux 2 lignes.

5.3.7 MTD 15 (Gestion du process)

	Technique appliquée		
Procédures de gestion du process (démarrages, arrêts, marche normale, marche dégradée, incidents, arrêts d'urgence, ...) en place et appliquées.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 15 (si la réponse ci-dessus est oui).	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>

Justifications / références :

L'exploitant possède un document de référence pour la mise en œuvre des procédures de conduite des installations.

Si installation non conforme à la MTD, actions prévues :

Sans objet.

Commentaires éventuels

Sans objet.

5.3.8 MTD 16 (Gestion des arrêts / redémarrages)

	Technique appliquée		
Installation fonctionnant 24 h /24 ; 7 jours / 7.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Nombre d'arrêts techniques programmés par ligne et par an.	6		N/A <input type="checkbox"/>
Maintenance préventive pour limiter les arrêts sur incident.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 16 (si toutes les réponses ci-dessus sont oui).	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>

Justifications / références :

L'installation fonctionne 24h/24, 7 jours/7. Le nombre d'arrêt technique programmé est d'un arrêt par an conjoint des deux lignes sur une période de 2 à 3 semaines), auxquels s'ajoutent 5 arrêts satellites de quelques jours, pour chaque ligne, pour nettoyer la chambre de combustion, soit un total de 6 arrêts par an

en mode mixité de déchets (mais seulement 4 arrêts par an si fonctionnement avec ordures ménagères seules).

De plus, une maintenance préventive, basée notamment sur les préconisations du concepteur constructeur des équipements mais aussi selon un plan prévisionnel de gros entretien et de renouvellement établi par l'exploitant, est mise en place afin de limiter les arrêts sur incident.

Si installation non conforme à la MTD, actions prévues :

Sans objet

Commentaires éventuels

Sans objet

5.3.9 MTD 17 (Design du traitement des fumées et du traitement des effluents liquides)

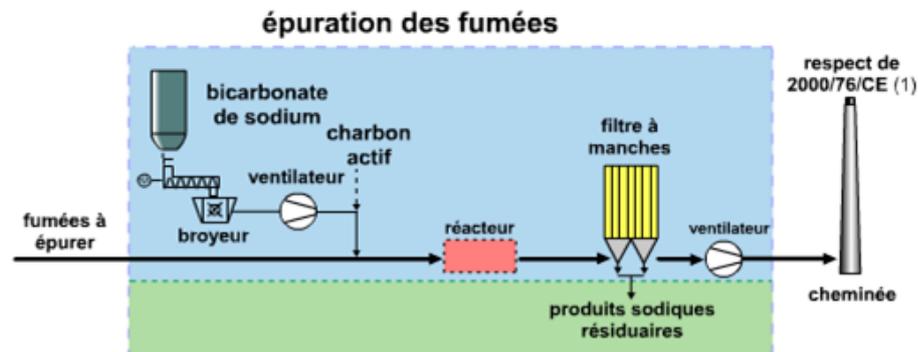
	Technique appliquée		
Conception et maintenance appropriée du système d'épuration des fumées. Voir tableau ci-dessous pour les valeurs design du traitement des fumées correspondant aux déchets traités dans l'installation.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Valeurs design du traitement des effluents liquides provenant d'un TF humide correspondant aux déchets traités dans l'installation (cf. tableau ci-dessous). Non applicable si pas de TF humide ou pas de rejet liquide provenant du TF humide.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>
Procédures de gestion de ces 2 process (dont procédure de gestion des dépassements de VLE).	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Maintenance préventive pour limiter les incidents sur ces process.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 17 (si toutes les réponses ci-dessus sont cochées oui ou non applicable pour le point 2).	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>

Justifications / références :

Le traitement des fumées est de type semi-sec, avec :

- Un réacteur avec pulvérisation de bicar et de charbon actif
- Un filtre à manches pour le dépoussiérage en simple filtration, le traitement des acides, des métaux lourds gazeux et des dioxines et furannes

Une maintenance préventive, basée sur les préconisations du concepteur constructeur des équipements et sur le plan prévisionnel des dépenses de gros entretien et renouvellement établi par l'exploitant, est mise en place afin de limiter les incidents sur le process.



Valeurs design TF :

	Valeur par ligne au nominal	Valeur par ligne au maxi
Débit fumées	24 000 Nm ³ /h	30 600 Nm ³ /h
NO _x entrée TF	135 mg/Nm ³	Indisponible
SO ₂ entrée TF	400 mg/Nm ³	Indisponible
HCl entrée TF	1 500 mg/Nm ³	Indisponible
HF entrée TF	Indisponible	Indisponible
Poussières entrée TF	6 000 mg/Nm ³	Indisponible
Mercure entrée TF	Indisponible	Indisponible
Métaux lourds (As, Cd, Co, Cr, Cu, Mn, Ni, Pb, Sb, Tl, V) entrée TF	Indisponible	Indisponible
PCDD/F (dioxines et furanes) entrée TF	Indisponible	Indisponible

Si installation non conforme à la MTD, actions prévues :

Sans objet

Commentaires éventuels

En sortie four, avant la chaudière, les fumées traversent une chambre de post-combustion, équipée de buses d'injection d'urée pour la deNOx. (d'où une valeur design faible pour le TF).

Nota : dans les faits, la valeur de design NO_x est dépassée et se situe plutôt autour de 180 mg.

5.3.10 MTD 18 (Gestion des conditions autres que normales, OTNOC, CFAQN)

	Technique appliquée		
	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Etablissement d'un plan de gestion des OTNOC, et d'un plan d'actions associé.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Conception appropriée des équipements critiques pour réduire les OTNOC (par exemple compartimentage du filtre à manches ou techniques pour éviter le bypass du filtre à manches lors des démarrages et arrêts, ...).	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Maintenance préventive pour limiter les incidents sur les process critiques (en lien avec plan d'actions précédent).	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Estimation des émissions de polluants durant les phases OTNOC non incluses dans les phases EOT (Effective Operating Time, phases de démarrages et arrêts sans incinération de déchets, arrêts d'urgence) ; actions préventives si nécessaire pour limiter ces émissions.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 18 (si toutes les réponses ci-dessus sont oui).	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>

Justifications / références :

Une maintenance préventive, basée sur les préconisations du concepteur constructeur des équipements et sur le plan prévisionnel des dépenses de gros entretien et renouvellement établi par l'exploitant, est mise en place afin de limiter les incidents sur le process.

Si installation non conforme à la MTD, actions prévues :

Valinea doit :

- Établir un plan de gestion des OTNOC et un plan d'actions associé
- Prolonger la surveillance des rejets gazeux lors des phases OTNOC en phase EOT (Effective Operating Time)

- Estimer les émissions de polluants hors des phases EOT

Une modification conséquente du traitement des fumées est attendue sur la rénovation de l'usine existante ou sur la nouvelle usine, une conception appropriée des équipements critiques sera alors appliquée.

Commentaires éventuels

Sans objet.

5.4 Efficacité énergétique

5.4.1 MTD 19 (Chaudière à récupération de chaleur)

	Technique appliquée		
	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Toutes les lignes de traitement sont équipées d'une chaudière de récupération d'énergie	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 19 (si la réponse ci-dessus est oui)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>

Justifications / références :

Chaque ligne de traitement de l'usine est équipée d'une chaudière à tubes d'eau qui produit de la vapeur surchauffée.

Si installation non conforme à la MTD, actions prévues :

Sans objet.

Commentaires éventuels

Sans objet.

5.4.2 MTD 20 (Efficacité énergétique)

	Technique appliquée		
	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>
a) Séchage préalable des boues de STEP traitées Non applicable (pas de boues de STEP traitées)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>
b) Optimisation (via le contrôle-commande) des débits d'air primaire et secondaire pour réduire le débit fumées	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>

b) et c) Recirculation des fumées	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
c) fours-chaudières intégrés (non séparés)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
c) isolation thermique des surfaces fours-chaudières	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
c) et i) récupération d'énergie sur le refroidissement des mâchefers (extracteurs secs)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
d) optimisation de la conception des chaudières (vitesses et distribution fumées, circulation eau/vapeur, parois convectives, ...) Non applicable aux usines existantes sauf en cas de rénovations majeures	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>
d) ramonage chaudières on-line et off-line (lors des arrêts techniques)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
• Type de ramonages on-line (vapeur, micro-explosions, air comprimé, grenailage, ...) :	grenailage		N/A <input type="checkbox"/>
e) récupérateurs d'énergie (externe à la chaudière) placés sur le parcours du TF	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
f) caractéristiques vapeur chaudières élevées (supérieures à 45 bars abs, 400 °C). Applicable que si production d'électricité.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>
g) cogénération : production d'électricité + vente de chaleur (sous forme vapeur ou eau chaude)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>
h) condenseur final en fin de TF (pour récupérer l'énergie de vaporisation de l'eau contenue dans les fumées)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
i)manutention des mâchefers secs	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 20 (si les réponses ci-dessus indiquent une combinaison de techniques)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>

permettant d'obtenir une efficacité énergétique appropriée compte-tenu des NEEA-MTD (cf. tableau ci-dessous))			
---	--	--	--

Justifications / références :

Type d'installation		Tout électrique Ou cogénération avec GTA à condensation capable de détendre toute la vapeur produite (en cas de fermeture des extraction vapeur pour vente chaleur)	Tout chaleur Ou cogénération avec GTA à contre-pression
		Oui <input type="checkbox"/> / Non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/>
Plages NEEA-MTD (<i>BATAEELS</i>)		20-35 %	72-91 %
We (puissance nominale GTA en MW) Si puissance obtenue lors d'essais de performance, corriger celle-ci au vide aéro nominal.	design		0 MW
Qb (puissance nominale totale des chaudières en MW = puissance vapeur – puissance eau alimentaire)	design		
Qi (puissance des consommateurs internes d'énergie thermique en MW) Comptables dans Qi : consommateurs définis par l'arrêté du 28 décembre 2017, annexe II ne participant pas à la production de vapeur	essai de performance		1,2MW
Qhe (puissance des échangeurs de chaleur pour vente d'énergie thermique en MW ; côté primaire)	design		
Qde (puissance des exports directs de vapeur ou d'eau chaude en MW ; puissance départ – puissance retour)	design		10,6MW
Qth (puissance thermique totale des fours en MW = tonnage horaire nominal incinérable x PCI nominal)	design		18,6MW
$\eta_e (= We/Qth \times (Qb/(Qb-Qi))$	Non conforme		
$\eta_h (= (We + Qhe + Qde + Qi) / Qth$			63,1%

Si installation non conforme à la MTD, actions prévues :

Le seul rendement de récupération four-chaudière mesuré lors des essais de performance est au maximum de 71,4% ; en conséquence l'efficacité énergétique ne peut pas être supérieure (égale au mieux), l'exigence du BREF n'est donc pas atteignable sans modifications majeures sur les fours et les chaudières. De telles

modifications devront être apportées dans le cadre de la rénovation de l'installation ou son remplacement prévu vers 2024.

A noter qu'il s'agit d'une NEEA-MTD dont le respect n'est pas obligatoire.

Commentaires éventuels

PCI des déchets trop faible lors des essais de performance de 1989, donc prise en compte de la valeur design de la puissance des fours.

Calcul de Qde : valeur design de la puissance des échangeurs en sous-station + pertes mesurées entre mars et mai 2020 par APAVE.

Calcul de Qi : Consommation de l'année 2015 du dégazeur et de la mise hors gel de l'aérocondenseur / 8760 h.

5.5 Émissions dans l'air

5.5.1 MTD 21 (Gestion des émissions diffuses, dont odeurs)

	Technique appliquée		
	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Fosse déchets mise en dépression et air utilisé pour la combustion Non applicable pour les boues de STEP si boues seulement stockées en silo.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Stockage déchets liquides dans des réservoirs sous pression contrôlée et évents raccordés à l'alimentation d'air de combustion ou autre système approprié Non applicable si pas de déchets liquides traités.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>
Pendant les arrêts de l'ensemble des lignes : <ul style="list-style-type: none"> • L'air extrait de la fosse de stockage déchets est traité dans un système adapté (biofiltre, ...) • Le stockage en fosse est minimisé (détournements, réévacuation des déchets en fosse, ...) • Les déchets reçus sont mis en balles 	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>

Installation conforme à la MTD 21 (si la réponse aux points 1 et 2 est cochée oui ou non applicable et au moins une des réponses au point 3 est oui)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
--	---	------------------------------	------------------------------

Justifications / références :

L'ai primaire de combustion est aspirée au-dessus de la fosse, ce qui permet de mettre cette dernière en dépression.

Une gestion des apports avec détournements est effectuée pour réguler le stockage en fosse, notamment lors des arrêts techniques.

Si installation non conforme à la MTD, actions prévues :

Sans objet.

Commentaires éventuels

Sans objet.

5.5.2 MTD 22 (Réduction des émissions diffuses émanant de déchets gazeux ou liquides)

	Technique appliquée		
Introduire les déchets gazeux ou liquides dans le four par une alimentation directe.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 22 (si la technique ci-dessus est cochée « oui »).	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>

Justifications / références :

Pas de déchets gazeux ou liquides réceptionnés.

Si installation non conforme à la MTD, actions prévues :

Sans objet.

Commentaires éventuels

Sans objet.

5.5.3 MTD 23 (Réduction des émissions atmosphériques de poussières des mâchefers)

	Technique appliquée		
	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Identification des sources majeures d'émissions diffuses (par exemple en utilisant EN 15445).	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Définition et mise en œuvre d'actions appropriées pour prévenir ou réduire les émissions diffuses pendant une période de temps définie*.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 23 (si l'ensemble des techniques ci-dessus est cochée « oui »).	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>

Justifications / références :

Pas d'installation IME de traitement des mâchefers sur le site. Seul un pré-traitement des mâchefers par une séparation métaux/mâchefers en phase humide et dans l'usine bardée.

Si installation non conforme à la MTD, actions prévues :

Sans objet.

Commentaires éventuels

Sans objet.

5.5.4 MTD 24 (Réduction des émissions atmosphériques de poussières des mâchefers)

	Technique appliquée		
	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
a) couverture des équipements sources potentielles de poussière, tels que broyeurs, tamis, bandes transporteuses et élévateurs Ou installation de l'ensemble des équipements en bâtiment fermé.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
b) limitation de la hauteur des chutes. Adaptation de la hauteur de déchargement à la hauteur du tas, si possible automatiquement (par exemple, hauteur ajustable du débouché de bande transporteuse).	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>

c) protection des tas/andain des vents dominants par des écrans ou des murs et une orientation des andains tenant compte des vents dominants.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
d) mise en œuvre d'un système de brumisation d'eau au niveau des sources principales d'émission de poussière diffuses. L'humidification des particules de poussière favorise l'agglomération et la sédimentation des particules. Les émissions de poussières diffuses sur les tas sont réduites en assurant une humidification appropriée aux points de chargement et déchargement, sur les chutes et sur les tas eux-mêmes.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>
e) optimisation de l'humidité des mâchefers à un niveau qui permet une extraction efficace des métaux en minimisant l'émission de poussières.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>
f) Si extraction des mâchefers à sec ou si les mâchefers présentent un faible taux d'humidité, maintien de l'enceinte ou du bâtiment fermé en-dépression par extraction et traitement de l'air (techniques définies par la MTD 26).	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 24 (si les mesures appropriées sont prises : une ou plusieurs réponses ci-dessus sont oui).	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>

Justifications / références :

Pas d'installation IME de traitement des mâchefers sur le site. Seul un pré-traitement des mâchefers par une séparation métaux/mâchefers en phase humide et dans l'usine bardée.

Si installation non conforme à la MTD, actions prévues :

Sans objet.

Commentaires éventuels

Sans objet.

5.5.5 MTD 25 (Réduction des émissions de poussières et métaux / métalloïdes résultant de l'incinération)

Technique appliquée

a) présence filtre à manches.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
b) présence électrofiltre.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
c) injection dans les fumées de charbon actif ou similaire (coke de lignite, ...) pour capter le mercure et autres métaux.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
d) présence de laveurs.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
e) présence de lit fixe ou agité (au charbon actif ou similaire) pour capter le mercure et autres métaux.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 25 (si les réponses ci-dessus indiquent une combinaison appropriée de techniques pour réduire les émissions de poussières et de métaux lourds + émissions indiquées dans le tableau ci-dessous dans les plages NEA-MTD).	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>

Justifications / références :

Ligne 1 :

L1 – 2017	min	max	moyenne	98 ^e centile	Plages NEA-MTD
Poussières	0,18	22,44	1,02	3,62	<2 – 5 mg/Nm ³
Cd + Tl	0,00037	0,00083	0,0006		<0,005 – 0,02 mg/Nm ³
Sb + As + Pb + Cr + Co + Cu + Mn + Ni + V	0,01199	0,0141	0,013045		<0,01 – 0,3 mg/Nm ³

L1 – 2018	min	max	moyenne	98 ^e centile	Plages NEA-MTD
Poussières	0,08	0,95	0,27	0,53	<2 – 5 mg/Nm ³
Cd + Tl	0,00021	0,00059	0,0004		<0,005 – 0,02 mg/Nm ³

Sb + As + Pb + Cr + Co + Cu + Mn + Ni + V	0,09353	0,09988	0,096705		<0,01 – 0,3 mg/Nm ³
---	---------	---------	----------	--	-----------------------------------

L1 – 2019	min	max	moyenne	98 ^e centile	Plages NEA-MTD
Poussières	0,08	1,92	0,28	0,89	<2 – 5 mg/Nm ³
Cd + Tl	0	0	0		<0,005 – 0,02 mg/Nm ³
Sb + As + Pb + Cr + Co + Cu + Mn + Ni + V	0,025	0,038	0,0315		<0,01 – 0,3 mg/Nm ³

Ligne 2 :

L2 – 2017	min	max	moyenne	98 ^e centile	Plages NEA-MTD
Poussières	0,18	4,06	0,50	1,42	<2 – 5 mg/Nm ³
Cd + Tl	0	0,00018	0,00009		<0,005 – 0,02 mg/Nm ³
Sb + As + Pb + Cr + Co + Cu + Mn + Ni + V	0,01311	0,01402	0,013565		<0,01 – 0,3 mg/Nm ³

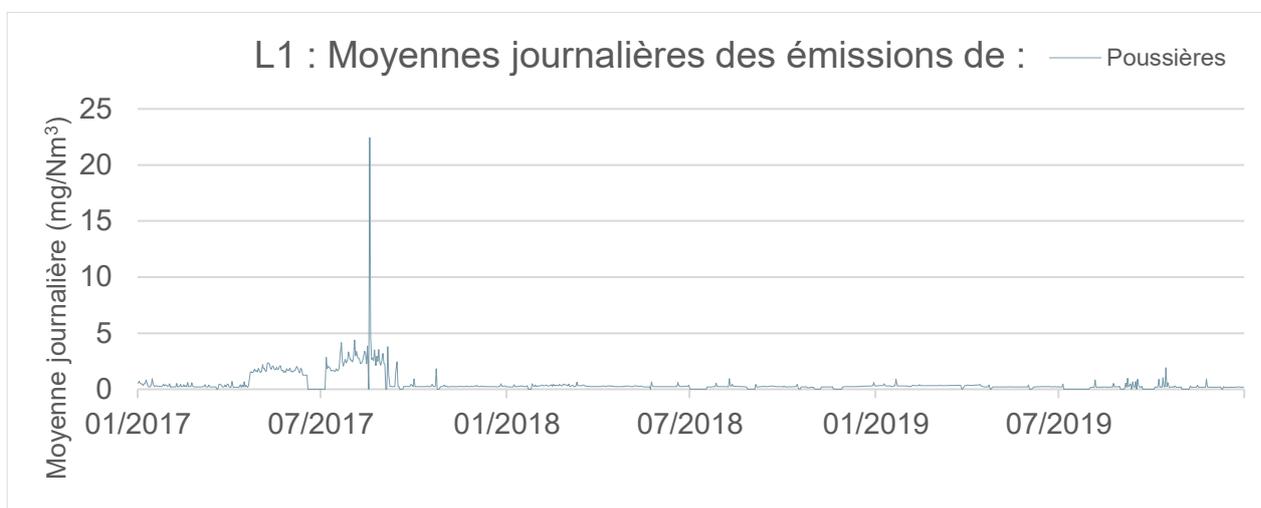
L2 – 2018	min	max	moyenne	98 ^e centile	Plages NEA-MTD
Poussières	0,00	0,79	0,21	0,46	<2 – 5 mg/Nm ³
Cd + Tl	0,00002	0,00089	0,000455		<0,005 – 0,02 mg/Nm ³
Sb + As + Pb + Cr + Co + Cu + Mn + Ni + V	0,08609	0,14257	0,11433		<0,01 – 0,3 mg/Nm ³

L2 – 2019	min	max	moyenne	98 ^e centile	Plages NEA-MTD
Poussières	0,00	1,01	0,18	0,50	<2 – 5 mg/Nm ³

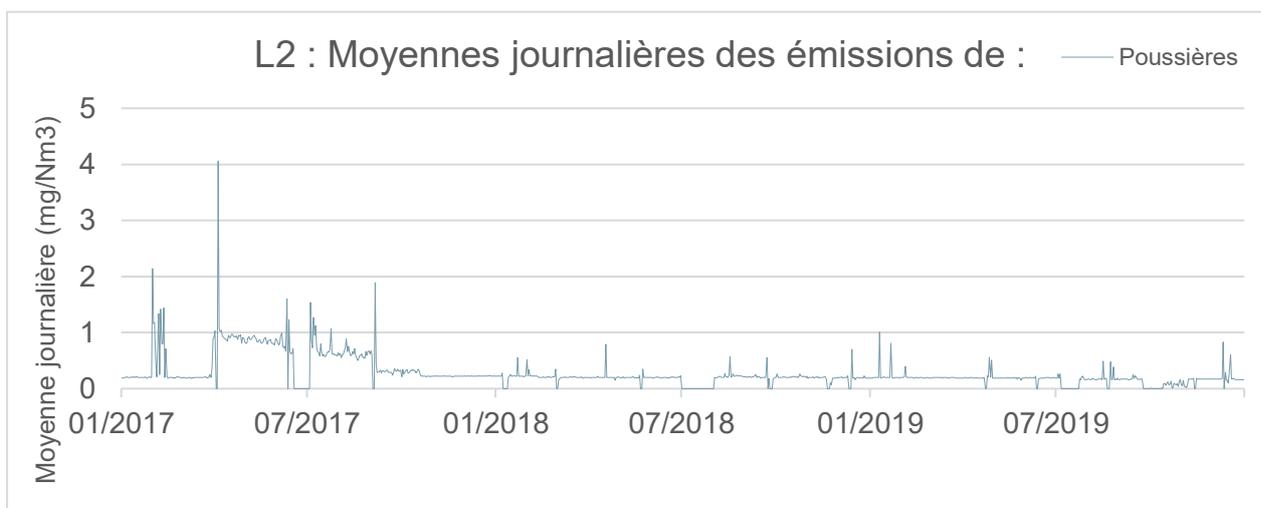
Cd + Tl	0	0,000064	0,000032		<0,005 – 0,02 mg/Nm ³
Sb + As + Pb + Cr + Co + Cu + Mn + Ni + V	0,11	0,14	0,125		<0,01 – 0,3 mg/Nm ³

Graphes de l'ensemble des moyennes journalières ou des mesures périodiques pour chacun des polluants :

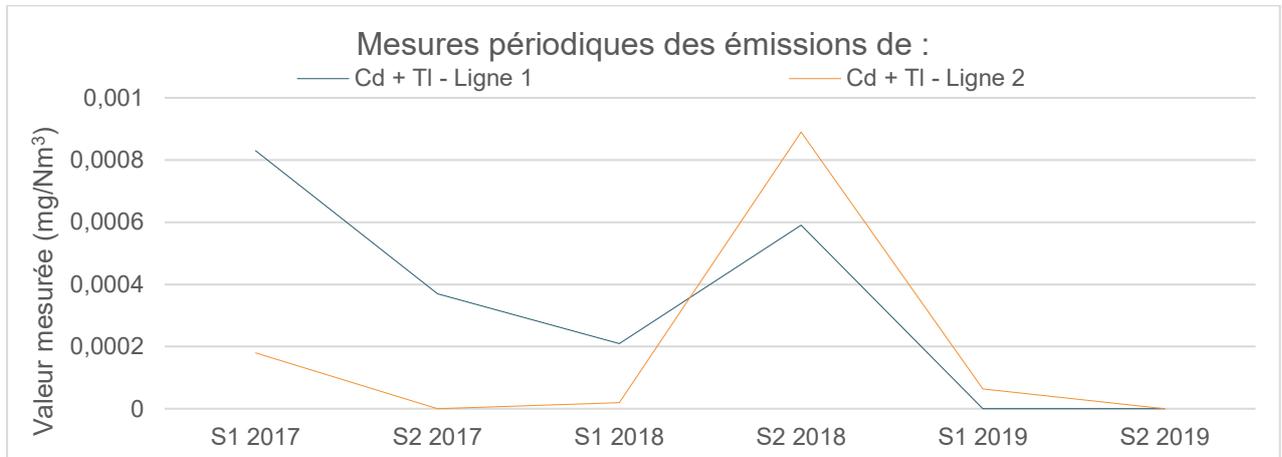
- Poussières
 - Ligne 1 :



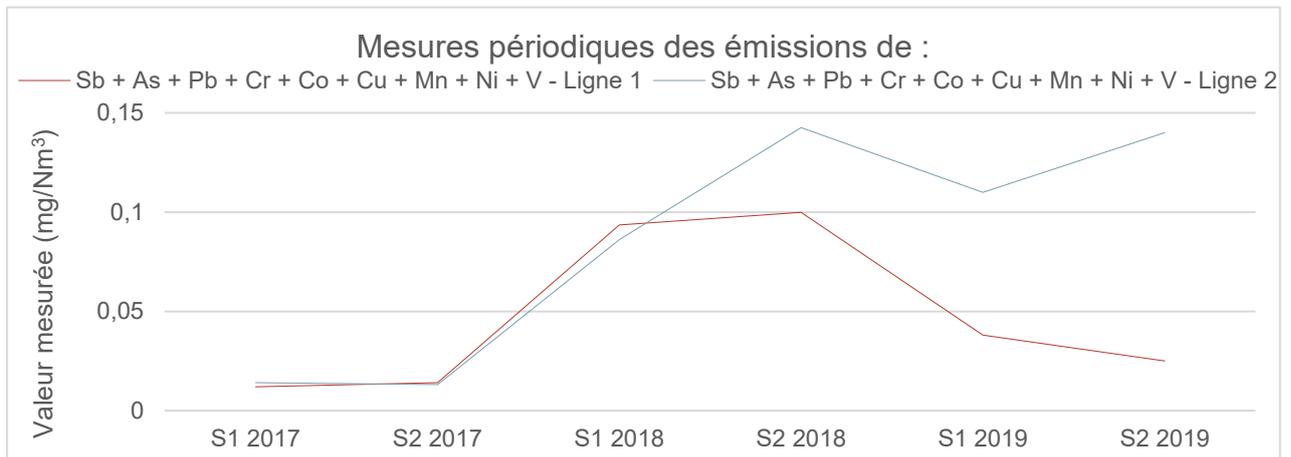
- Ligne 2 :



- Cd + Tl



- Sb + As + Pb + Cr + Co + Cu + Mn + Ni + V



Si installation non conforme à la MTD, actions prévues :

Sans objet.

Commentaires éventuels

Sans objet.

5.5.6 MTD 26 (Réduction des émissions atmosphériques canalisées résultant du traitement des mâchefers avec extraction d'air)

	Technique appliquée		
	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>
Traitement de l'air extrait, avec un filtre à manche.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>

Installation conforme à la MTD 26.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>
------------------------------------	------------------------------	------------------------------	---

Justifications / références :

Pas d'installation de traitement des mâchefers.

Si installation non conforme à la MTD, actions prévues :

Sans objet.

Commentaires éventuels

Sans objet.

5.5.7 MTD 27 (Réduction des émissions atmosphériques canalisées de HCl, HF et SO₂ à la cheminée résultant de l'incinération de déchets)

	Technique appliquée		
	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
a) présence de laveurs.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
b) présence d'un réacteur semi-humide.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
c) injection dans les fumées de réactif solide (chaux, bicarbonate, ...).	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
d) injection de réactif (magnésium, calcium, chaux, ...) dans un lit fluidisé pour capter les polluants acides (uniquement pour fours à lit fluidisé).	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>
e) injection de réactif (magnésium, calcium, chaux, ...) dans les chaudières pour capter les polluants acides. Ce système ne peut être utilisé seul (captation partielle des polluants).	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 27 (si les réponses ci-dessus indiquent une combinaison de techniques appropriée pour réduire les émissions de HCl, HF et SO ₂ + émissions indiquées dans le tableau ci-dessous dans les plages NEA-MTD).	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>

Justifications / références :

Ligne 1 :

L1 – 2017	min	max	moyenne	98° centile	Plages NEA-MTD
HCl	0,220	9,470	2,19	6,57	<2 – 8 mg/Nm ³
HF	0,000	1,111	0,192	0,703	<1 mg/Nm ³
SO ₂	0,20	16,78	6,21	13,41	5 - 40 mg/Nm ³

L1 – 2018	min	max	moyenne	98° centile	Plages NEA-MTD
HCl	0,620	8,070	1,86	4,91	<2 – 8 mg/Nm ³
HF	0,000	0,442	0,073	0,331	<1 mg/Nm ³
SO ₂	0,04	20,31	7,38	10,72	5 - 40 mg/Nm ³

L1 – 2019	min	max	moyenne	98° centile	Plages NEA-MTD
HCl	0,220	12,790	2,13	5,14	<2 – 8 mg/Nm ³
HF	0,000	0,079	0,003	0,044	<1 mg/Nm ³
SO ₂	0,00	32,41	7,73	12,99	5 - 40 mg/Nm ³

Ligne 2 :

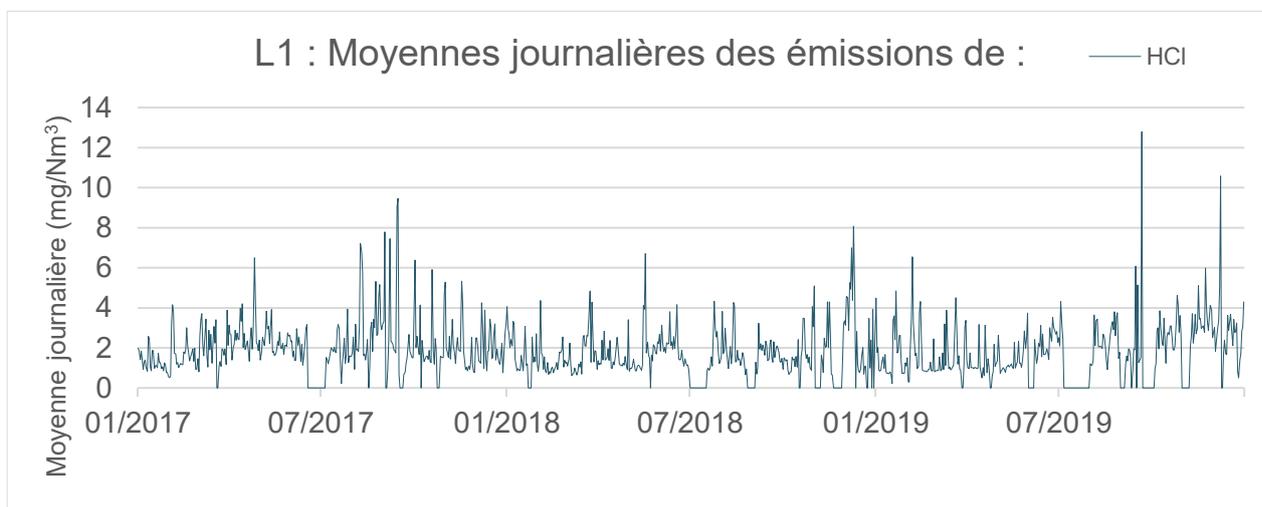
L2 – 2017	min	max	moyenne	98° centile	Plages NEA-MTD
HCl	0,300	10,910	3,51	7,89	<2 – 8 mg/Nm ³
HF	0,007	0,622	0,015	0,059	<1 mg/Nm ³
SO ₂	4,21	22,99	6,48	12,28	5 - 40 mg/Nm ³

L2 – 2018	min	max	moyenne	98° centile	Plages NEA-MTD
HCl	0,380	8,730	4,00	6,43	<2 – 8 mg/Nm ³
HF	0,007	0,592	0,020	0,217	<1 mg/Nm ³
SO ₂	1,68	18,69	5,26	8,78	5 - 40 mg/Nm ³

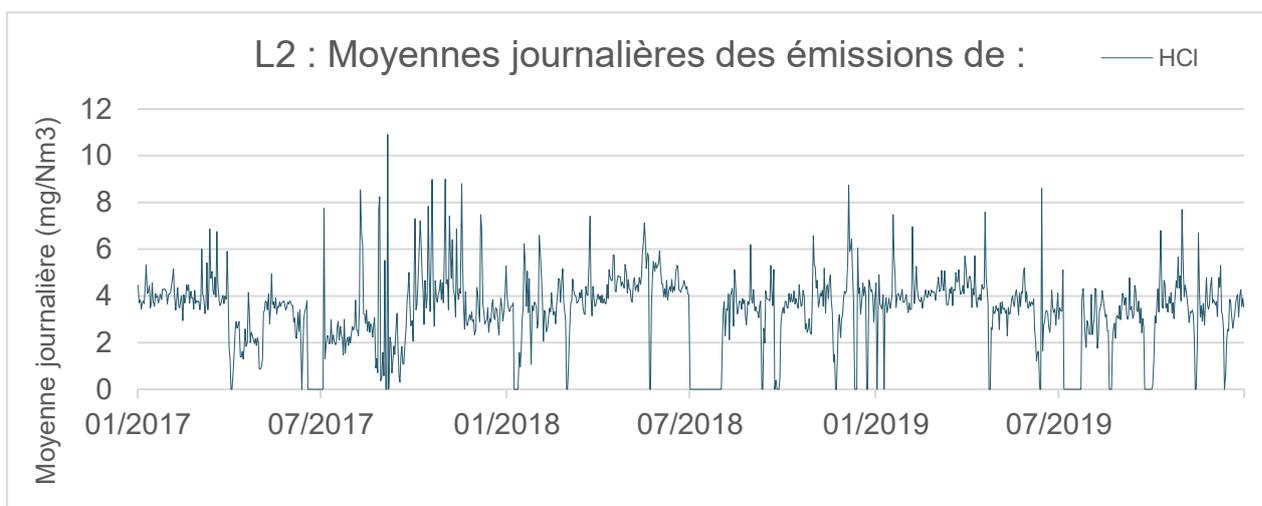
L2 – 2019	min	max	moyenne	98 ^e centile	Plages NEA-MTD
HCl	0,180	8,600	3,74	6,73	<2 – 8 mg/Nm ³
HF	0,006	0,307	0,010	0,021	<1 mg/Nm ³
SO ₂	1,39	31,51	4,35	7,72	5 - 40 mg/Nm ³

Graphes de l'ensemble des moyennes journalières pour chacun des polluants :

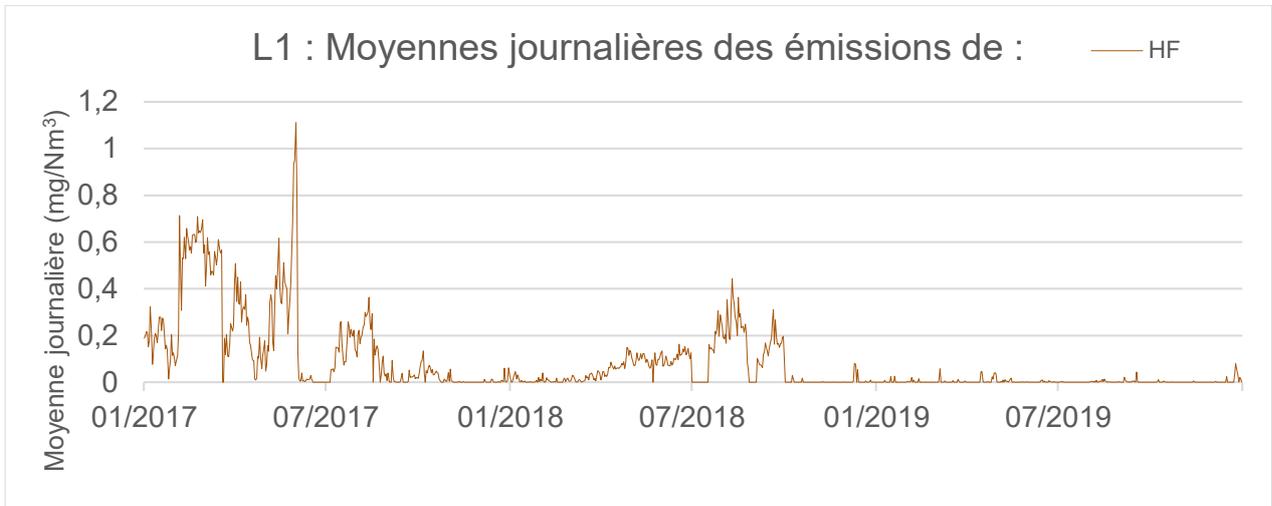
- HCl
 - Ligne 1 :



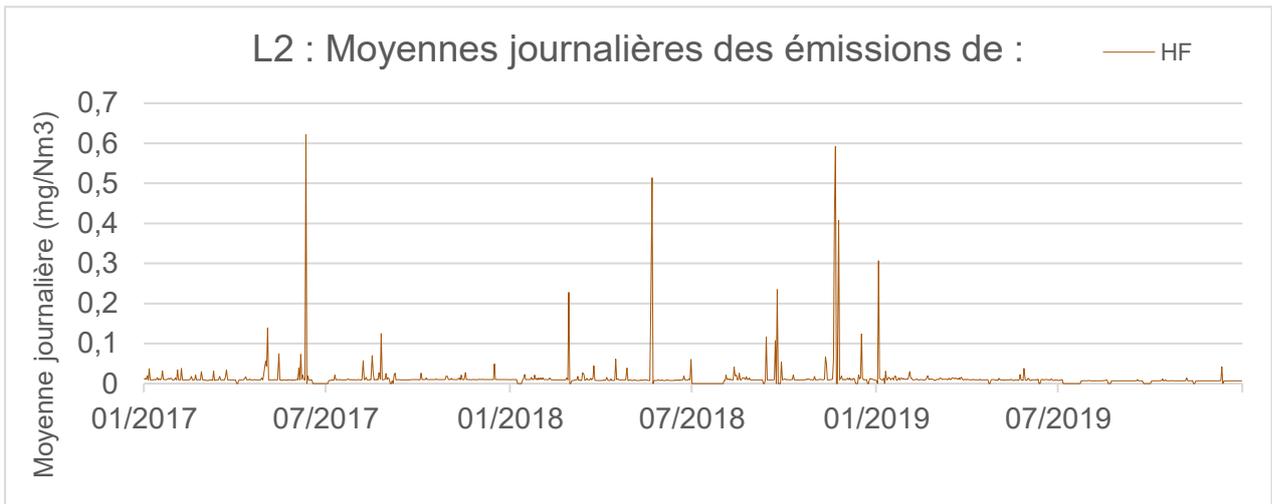
- Ligne 2 :



- HF
 - Ligne 1 :

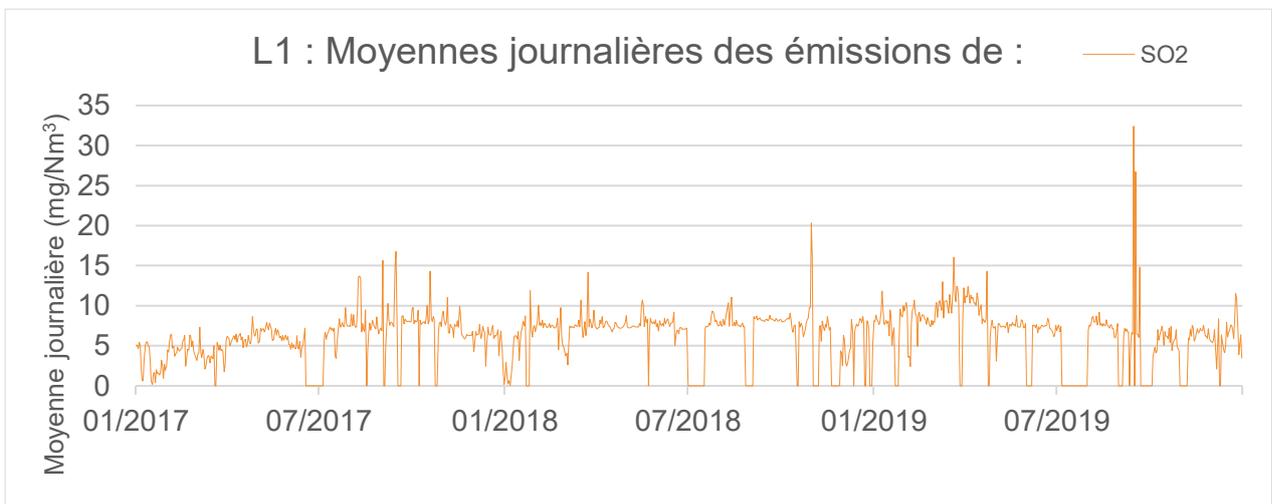


- Ligne 2 :

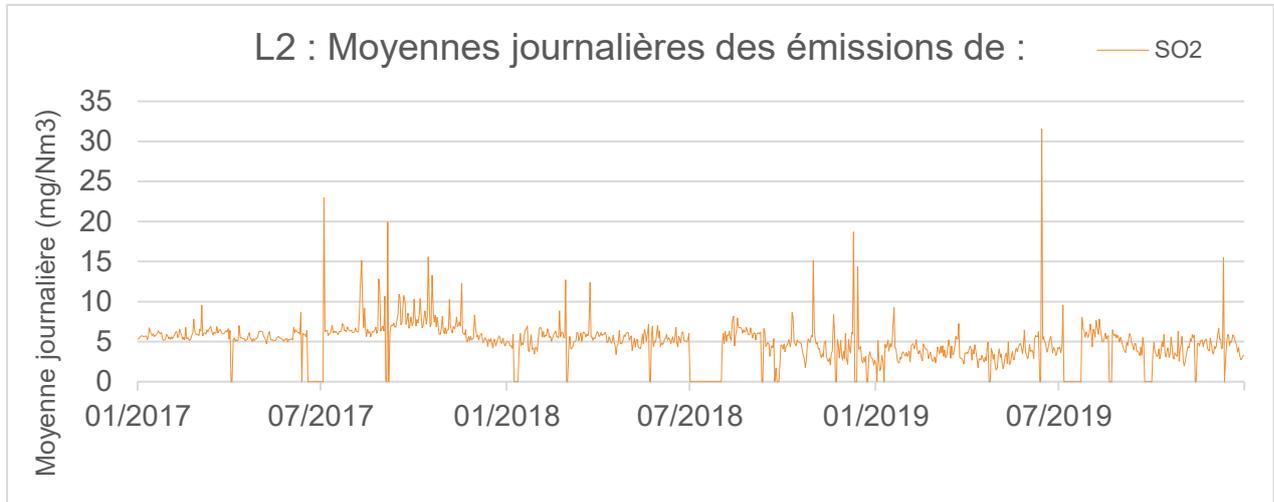


- SO₂

- Ligne 1 :



- Ligne 2 :



Si installation non conforme à la MTD, actions prévues :

Sans objet.

Commentaires éventuels

Sans objet.

5.5.8 MTD 28 (Réduire les pics d'émissions atmosphériques canalisées d'HCl, HF et SO₂ résultant de l'incinération de déchets)

	Technique appliquée		
	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
a) régulation de l'injection de réactif à partir de la mesure de HCl et/ou SO ₂ en cheminée ou en amont TF.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
b) recirculation du réactif.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 28 (si au moins la technique a) est cochée oui).	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>

Justifications / références :

L'injection du réactif (bicarbonate de sodium) est régulée à partir des valeurs suivantes :

- Débit de fumées sortie chaudière,
- Mesures des polluants en sortie chaudière,
- Consigne des valeurs de polluants à respecter à la cheminée.

Si installation non conforme à la MTD, actions prévues :

Sans objet.

Commentaires éventuels

Sans objet.

5.5.9 MTD 29 (Réduction des émissions atmosphériques de NO_x, CO et NH₃ dues à l'incinération de déchets et à la SNCR ou SCR)

	Technique appliquée		
	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
a) optimisation de la conduite de la combustion (pilotage débit déchets enfourné, température T2s, débits air primaire et secondaire, ...).	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
b) recirculation des fumées.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
c) présence d'une SNCR.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
d) présence d'une SCR.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
e) présence d'un filtre à manches avec manches catalytiques.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
f) optimisation de la conception et du fonctionnement de la SNCR ou de la SCR (ratio correct réactif sur l'ensemble de la section d'injection, taille des gouttelettes de réactif, température des fumées à l'endroit de l'injection de réactif, ...).	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
g) présence de laveurs (captation de l'excès de NH ₃).	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 29 (si les réponses ci-dessus indiquent une combinaison de techniques appropriée à la réduction de NO _x , N ₂ O, CO et NH ₃ + émissions indiquées dans le tableau ci-dessous dans les plages NEA-MTD).	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>

Nota : certaines valeurs du tableau ci-dessous ne respectent pas la plage NPEA-MTD

Justifications / références :

Ligne 1 :

L1 – 2017	min	max	moyenne	98° centile	Plages NEA-MTD
NO _x	109,47	190,03	145,79	177,49	50-150 mg/Nm ³ (180 si SCR pas applicable)
CO	1,63	37,28	12,85	29,06	10-50 mg/Nm ³
NH ₃	0,27	29,67	7,21	26,35	2-10 mg/Nm ³ (15 si SNCR)

L1 – 2018	min	max	moyenne	98° centile	Plages NEA-MTD
NO _x	4,86	261,85	153,12	195,87	50-150 mg/Nm ³ (180 si SCR pas applicable)
CO	1,70	34,78	11,79	24,87	10-50 mg/Nm ³
NH ₃	0,43	47,84	10,40	28,29	2-10 mg/Nm ³ (15 si SNCR)

L1 – 2019	min	max	moyenne	98° centile	Plages NEA-MTD
NO _x	110,11	199,91	152,84	192,19	50-150 mg/Nm ³ (180 si SCR pas applicable)
CO	6,59	45,63	18,73	35,51	10-50 mg/Nm ³
NH ₃	0,49	34,21	7,70	19,83	2-10 mg/Nm ³ (15 si SNCR)

Ligne 2 :

L2 – 2017	min	max	moyenne	98° centile	Plages NEA-MTD
NO _x	73,33	184,66	138,65	157,75	50-150 mg/Nm ³ (180 si

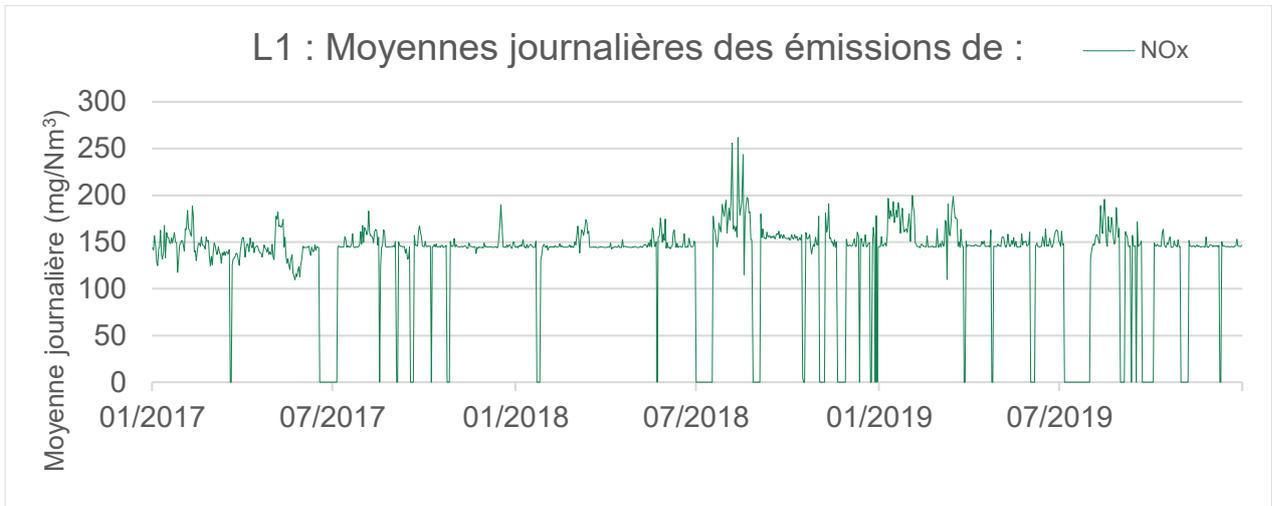
					SCR pas applicable)
CO	1,17	45,96	7,29	21,94	10-50 mg/Nm ³
NH ₃	0,83	30,54	3,42	10,80	2-10 mg/Nm ³ (15 si SNCR)

L2 – 2018	min	max	moyenne	98° centile	Plages NEA-MTD
NO _x	3,11	195,61	143,49	181,57	50-150 mg/Nm ³ (180 si SCR pas applicable)
CO	0,43	78,75	7,46	19,83	10-50 mg/Nm ³
NH ₃	0,05	29,50	3,28	11,66	2-10 mg/Nm ³ (15 si SNCR)

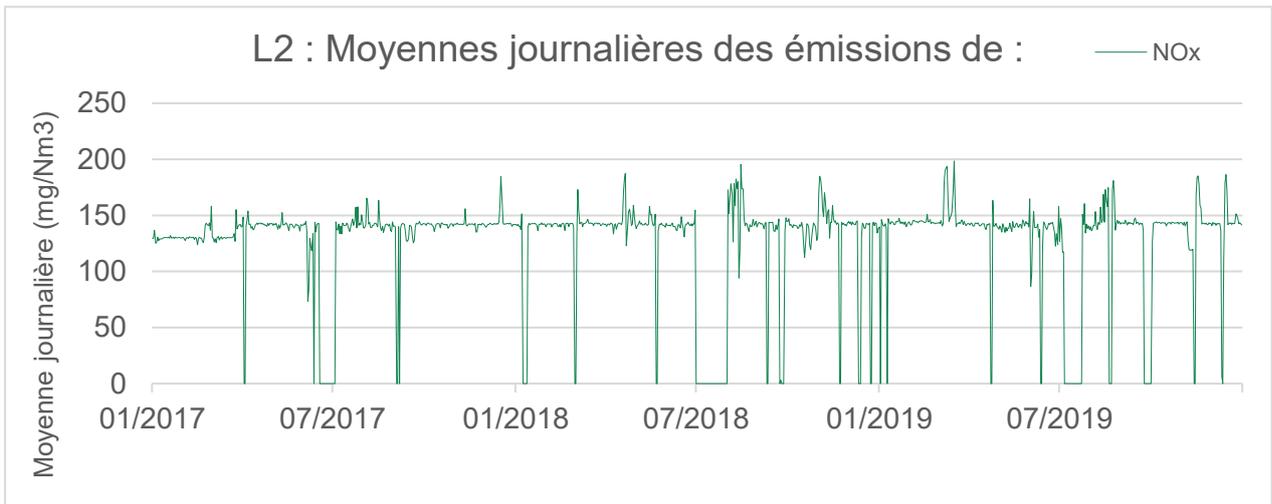
L2 – 2019	min	max	moyenne	98° centile	Plages NEA-MTD
NO _x	6,54	198,49	143,62	184,44	50-150 mg/Nm ³ (180 si SCR pas applicable)
CO	1,41	49,95	8,33	24,16	10-50 mg/Nm ³
NH ₃	0,05	35,07	3,13	12,87	2-10 mg/Nm ³ (15 si SNCR)

Graphes de l'ensemble des moyennes journalières pour chacun des polluants :

- NO_x
 - Ligne 1 :

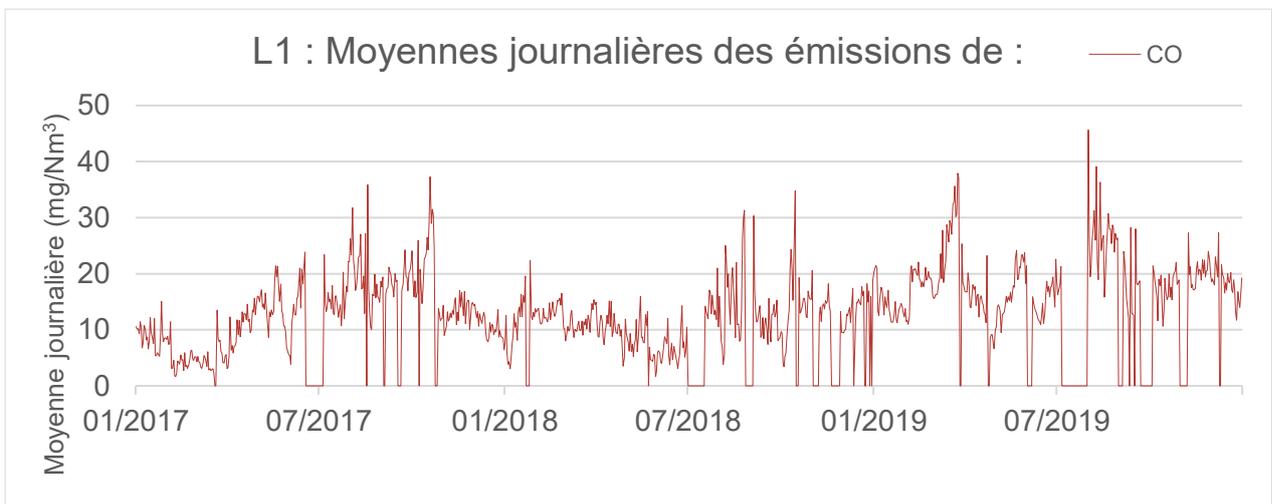


- Ligne 2 :

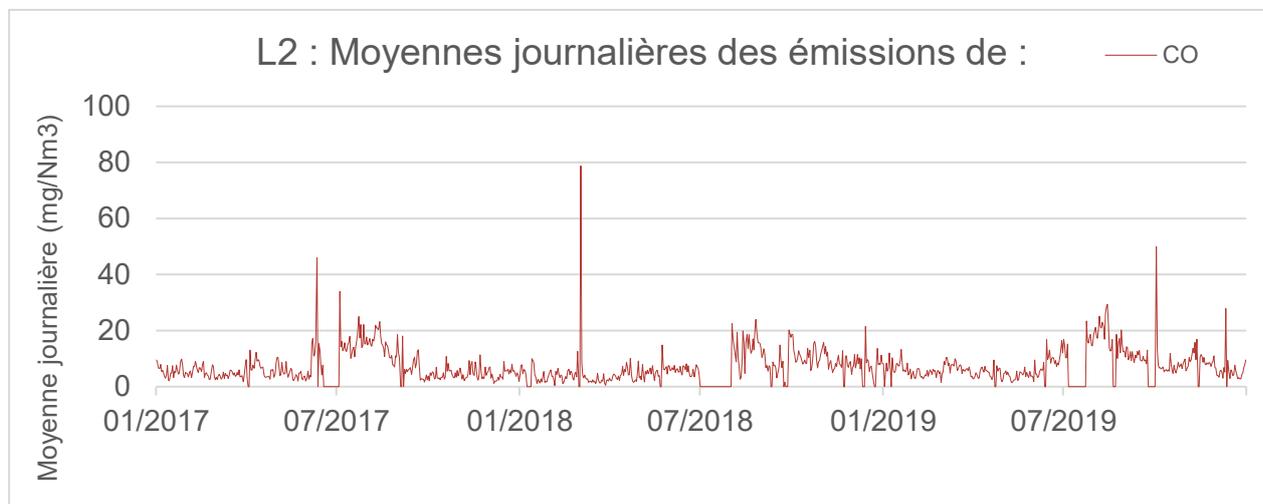


- CO

- Ligne 1 :

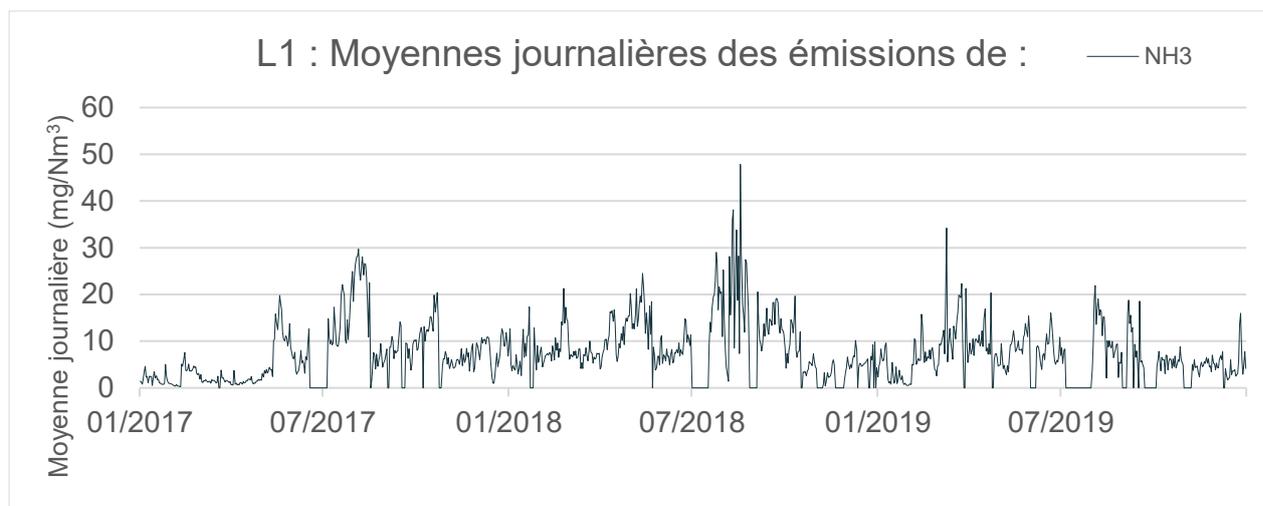


- Ligne 2 :

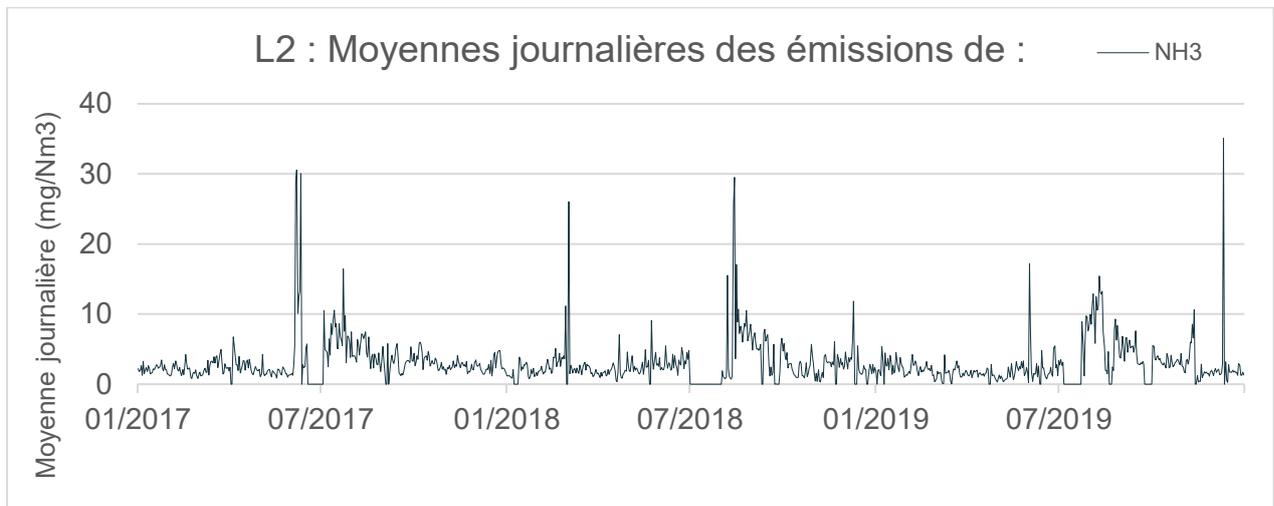


- NH₃

- Ligne 1 :



- Ligne 2 :



Si installation non conforme à la MTD, actions prévues :

Le process actuel (système de combustion et injection d'urée) n'a pas été conçu pour respecter la nouvelle exigence du BREF (150 mg NOx et 15 mg NH3), et de fait, on observe des dépassements ponctuels.

Toutefois, l'usine telle qu'elle existe sera stoppée entre fin 2023 et fin 2025 ; l'ouvrage rénové sera alors équipé d'un process amélioré qui respectera le couple 150 mg NOx / 15 mg NH3), voire, dans le cas d'une usine neuve, d'un nouveau process plus performant qui sera alors en mesure de respecter 80 mg NOx / 10 mg NH3.

Une demande de dérogation sur le délai de mise en œuvre de cette MTD, pour les seules performances affectant NOx et NH3 est donc formulée.

Commentaires éventuels

Un nouveau filtre à manches sera certainement installé pour la nouvelle usine ou l'usine rénovée.

5.5.10 MTD 30 (Réduction des émissions atmosphériques analysées de composés organiques, y compris de PCDD/PCDF et de PCB résultant de l'incinération des déchets)

	Technique appliquée		
	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
a) optimisation de la conduite de la combustion (pilotage débit déchets enfourné, température T2s, débits air primaire et secondaire, ...).	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
b) contrôle des déchets incinérés + mélange correct en fosse.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>

c) ramonage chaudières on-line et off-line (lors des arrêts techniques).	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
d) refroidissement rapide des fumées entre 400 et 250 °C (conception chaudière).	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
e) injection dans les fumées de réactif (charbon actif, coke de lignite, ...) + présence filtre à manches.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
f) présence de lit fixe ou agité (au charbon actif ou similaire) pour capter les composés organiques.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
g) présence d'une SCR dimensionnée pour traiter les dioxines et furanes et les PCBs.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
h) présence d'un filtre à manches avec manches catalytiques	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
i) injection de charbon actif (ou similaire) dans laveurs ou présence d'éléments imprégnés au charbon actif dans les laveurs.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 30 (si les réponses ci-dessus sont cochées oui pour les techniques a) à d), au moins une des réponses est cochée oui pour les techniques e) à i) + émissions indiquées dans le tableau ci-dessous dans les plages NEA-MTD).	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>

Justifications / références :

Depuis janvier 2020, les valeurs de dioxines et furanes sont respectées -> chaque dépassement a été signalé. Les travaux de rénovation prévus permettront de conforter le respect de ces valeurs.

Nota : sur la période de 2017 à 2019, certaines valeurs du tableau ci-dessous ne respectent pas la plage NPEA-MTD

Ligne 1 :

L1 – 2017	min	max	moyenne	98 ^e centile	Plages NEA-MTD
COT	0,06	4,12	0,25	1,05	3 - 10 mg/Nm ³
PCDD/F (mesures périodiques)	0,0017	0,014	0,00785		<0,01 – 0,06 ng I- TEQ/Nm ³
PCDD/F (mesures semi-continu)	0,001	0,054	0,010		<0,01 – 0,08 ng I- TEQ/Nm ³
PCDD/F + dioxin-like PCBs (mesures périodiques)	non disponible	non disponible	non disponible		<0,01 – 0,08 ng WHO-TEQ/Nm ³
PCDD/F + dioxin-like PCBs (mesures semi-continu)	non disponible	non disponible	non disponible		<0,01 – 0,1 ng WHO-TEQ/Nm ³

L1 – 2018	min	max	moyenne	98 ^e centile	Plages NEA-MTD
COT	0,07	11,69	0,45	2,23	3 - 10 mg/Nm ³
PCDD/F (mesures périodiques)	0,001	0,0031	0,00205		<0,01 – 0,06 ng I- TEQ/Nm ³
PCDD/F (mesures semi-continu)	0,002	0,430	0,063		<0,01 – 0,08 ng I- TEQ/Nm ³
PCDD/F + dioxin-like PCBs (mesures périodiques)	non disponible	non disponible	non disponible		<0,01 – 0,08 ng WHO-TEQ/Nm ³

PCDD/F + dioxin-like PCBs (mesures semi-continu)	non disponible	non disponible	non disponible		<0,01 – 0,1 ng WHO-TEQ/Nm ³
--	----------------	----------------	----------------	--	---

L1 – 2019	min	max	moyenne	98 ^e centile	Plages NEA- MTD
COT	0,14	4,27	1,41	3,60	3 - 10 mg/Nm ³
PCDD/F (mesures périodiques)	0,000056	0,00056	0,000308		<0,01 – 0,06 ng I- TEQ/Nm ³
PCDD/F (mesures semi-continu)	0,006	0,445	0,072		<0,01 – 0,08 ng I- TEQ/Nm ³
PCDD/F + dioxin-like PCBs (mesures périodiques)	non disponible	non disponible	non disponible		<0,01 – 0,08 ng WHO-TEQ/Nm ³
PCDD/F + dioxin-like PCBs (mesures semi-continu)	non disponible	non disponible	non disponible		<0,01 – 0,1 ng WHO-TEQ/Nm ³

Ligne 2 :

L2 – 2017	min	max	moyenne	98 ^e centile	Plages NEA- MTD
COT	0,13	1,90	0,52	1,17	3 - 10 mg/Nm ³
PCDD/F (mesures périodiques)	0,0056	0,068	0,0368		<0,01 – 0,06 ng I- TEQ/Nm ³
PCDD/F (mesures semi-continu)	0,001	0,076	0,030		<0,01 – 0,08 ng I- TEQ/Nm ³

PCDD/F + dioxin-like PCBs (mesures périodiques)	non disponible	non disponible	non disponible		<0,01 – 0,08 ng WHO-TEQ/Nm ³
PCDD/F + dioxin-like PCBs (mesures semi-continu)	non disponible	non disponible	non disponible		<0,01 – 0,1 ng WHO-TEQ/Nm ³

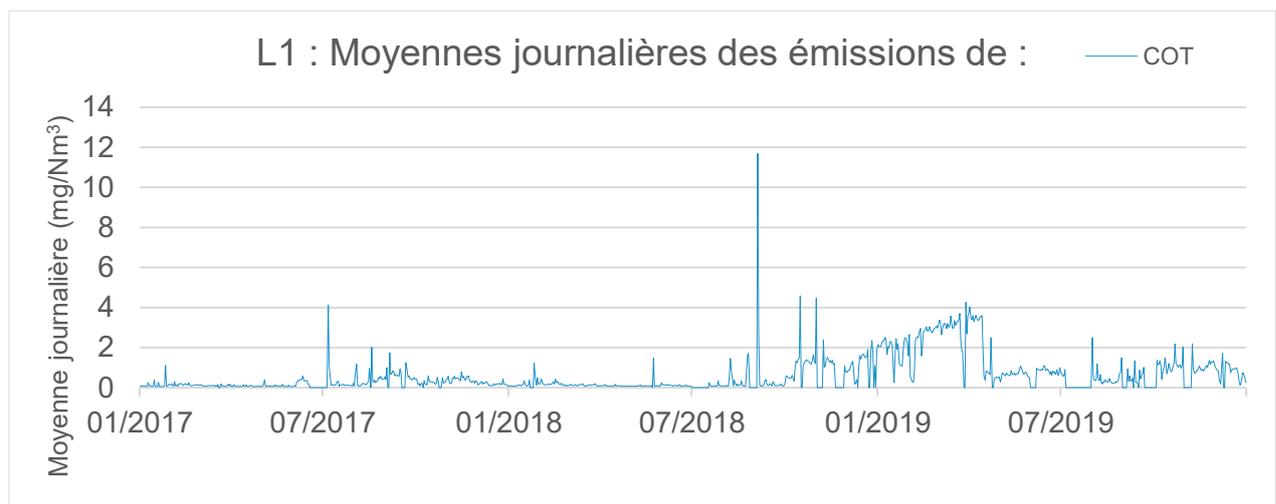
L2 – 2018	min	max	moyenne	98 ^e centile	Plages NEA- MTD
COT	0,01	9,73	0,44	1,25	3 - 10 mg/Nm ³
PCDD/F (mesures périodiques)	0,00002	0,00049	0,000255		<0,01 – 0,06 ng I- TEQ/Nm ³
PCDD/F (mesures semi-continu)	0,007	0,411	0,066		<0,01 – 0,08 ng I- TEQ/Nm ³
PCDD/F + dioxin-like PCBs (mesures périodiques)	non disponible	non disponible	non disponible		<0,01 – 0,08 ng WHO-TEQ/Nm ³
PCDD/F + dioxin-like PCBs (mesures semi-continu)	non disponible	non disponible	non disponible		<0,01 – 0,1 ng WHO-TEQ/Nm ³

L2 – 2019	min	max	moyenne	98 ^e centile	Plages NEA- MTD
COT	0,05	9,74	0,34	1,01	3 - 10 mg/Nm ³

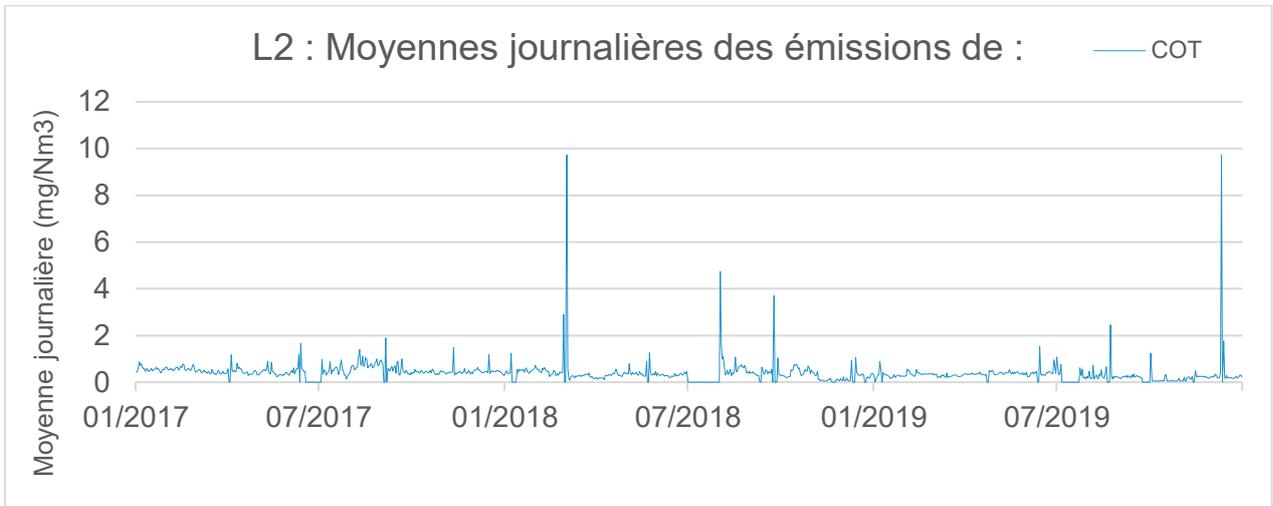
PCDD/F (mesures périodiques)	0,00012	0,001	0,00056		<0,01 – 0,06 ng I- TEQ/Nm ³
PCDD/F (mesures semi-continu)	0,005	0,098	0,037		<0,01 – 0,08 ng I- TEQ/Nm ³
PCDD/F + dioxin-like PCBs (mesures périodiques)	non disponible	non disponible	non disponible		<0,01 – 0,08 ng WHO-TEQ/Nm ³
PCDD/F + dioxin-like PCBs (mesures semi-continu)	non disponible	non disponible	non disponible		<0,01 – 0,1 ng WHO-TEQ/Nm ³

Graphes de l'ensemble des moyennes journalières ou des mesures périodiques ou semi-continues pour chacun des polluants :

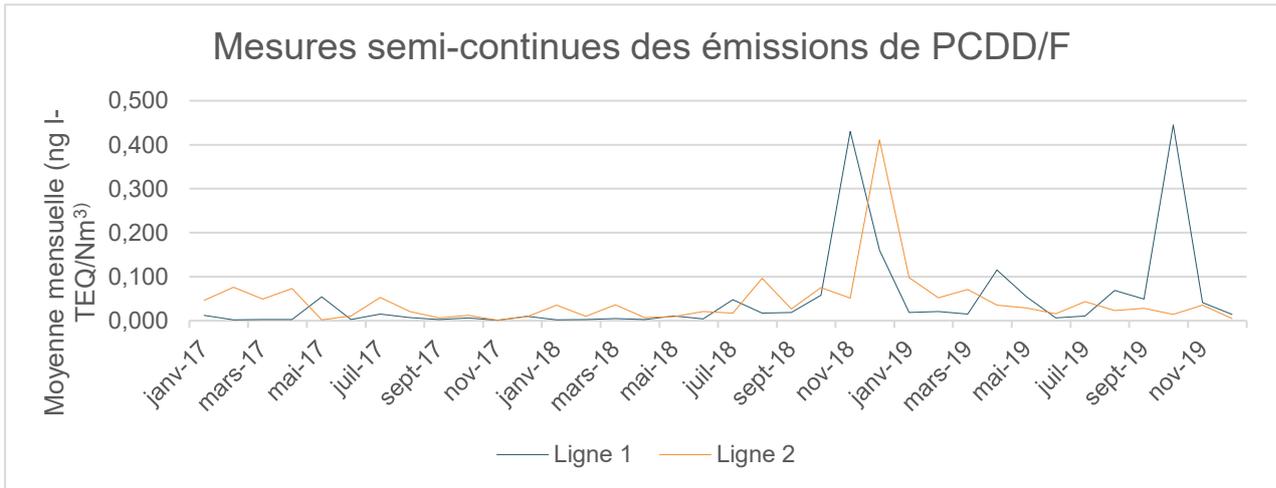
- COT
 - Ligne 1 :



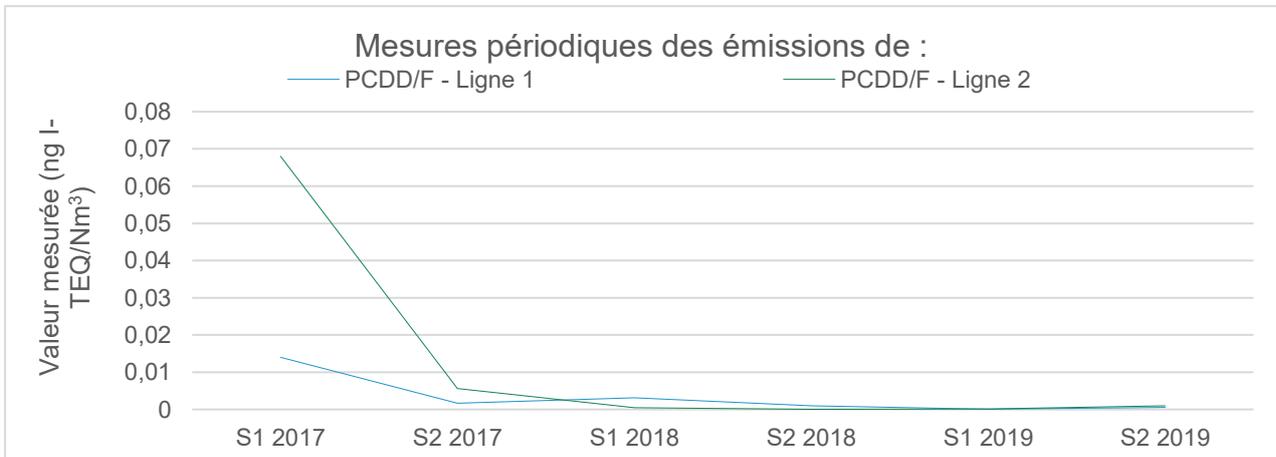
- Ligne 2 :



- PCDD/F
 - Semi-continues



- Périodiques



- PCDD/F + dioxin-like PCBs

non disponible

Si installation non conforme à la MTD, actions prévues :

Sans objet.

Commentaires éventuels

Sans objet.

5.5.11 MTD 31 (Réduction des émissions atmosphériques canalisées de mercure résultant de l'incinération des déchets)

	Technique appliquée		
	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
a) présence de laveurs acide à pH autour de 1.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
a) injection de réactif (peroxyde d'hydrogène, composés sulfurés, charbon actif ou similaire, TMT15, ...) dans les laveurs pour capter le mercure.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
b) injection dans les fumées de charbon actif ou similaire (coke de lignite, ...) pour capter le mercure + filtre à manches.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
c) injection de charbon actif (ou similaire) additivé (brome, sulfure, ...) pour capter les pics de mercure + filtre à manches. Généralement uniquement durant les pics de mercure.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
d) injection de bromure en chaudières ou dans les fours.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 31 (si les réponses ci-dessus indiquent une combinaison de techniques appropriée pour la réduction des émissions de mercure + émissions indiquées dans le tableau ci-dessous dans la plage NEA-MTD).	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>

Justifications / références :

Ligne 1 :

L1 – 2017	min	max	moyenne	98 ^e centile	Plages NEA-MTD
-----------	-----	-----	---------	-------------------------	----------------

Hg	0,3	5,0	2,7		<5 – 20 µg/Nm ³
----	-----	-----	-----	--	----------------------------

L1 – 2018	min	max	moyenne	98 ^e centile	Plages NEA-MTD
Hg	1,3	2,2	1,7		<5 – 20 µg/Nm ³

L1 – 2019	min	max	moyenne	98 ^e centile	Plages NEA-MTD
Hg	1,5	3,5	2,5		<5 – 20 µg/Nm ³

Ligne 2 :

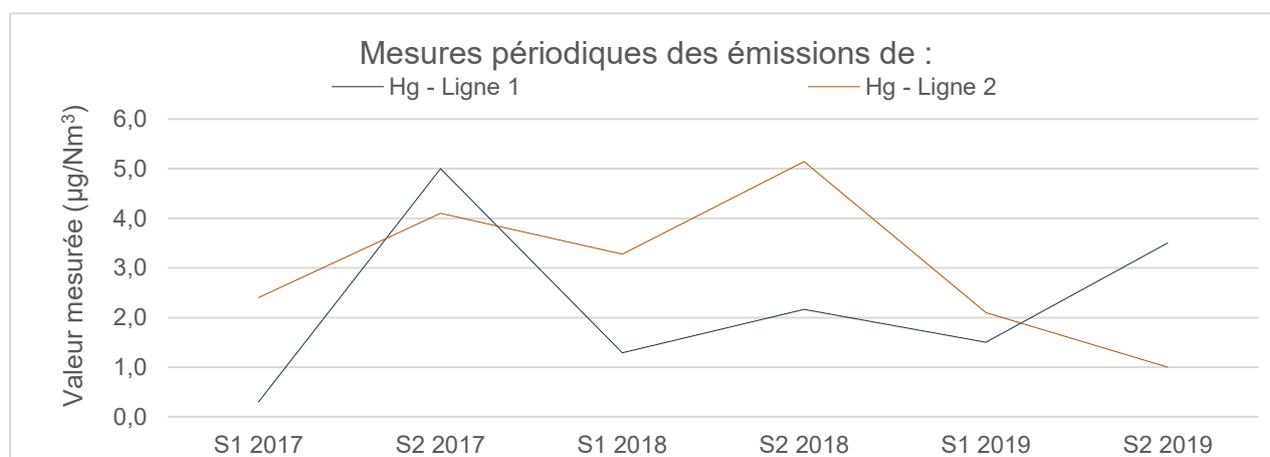
L2 – 2017	min	max	moyenne	98 ^e centile	Plages NEA-MTD
Hg	2,4	4,1	3,3		<5 – 20 µg/Nm ³

L2 – 2018	min	max	moyenne	98 ^e centile	Plages NEA-MTD
Hg	3,3	5,1	4,2		<5 – 20 µg/Nm ³

L2 – 2019	min	max	moyenne	98 ^e centile	Plages NEA-MTD
Hg	1,0	2,1	1,6		<5 – 20 µg/Nm ³

Graphes de l'ensemble des mesures périodiques pour chacun des polluants :

- Hg



Si installation non conforme à la MTD, actions prévues :

Sans objet.

Commentaires éventuels

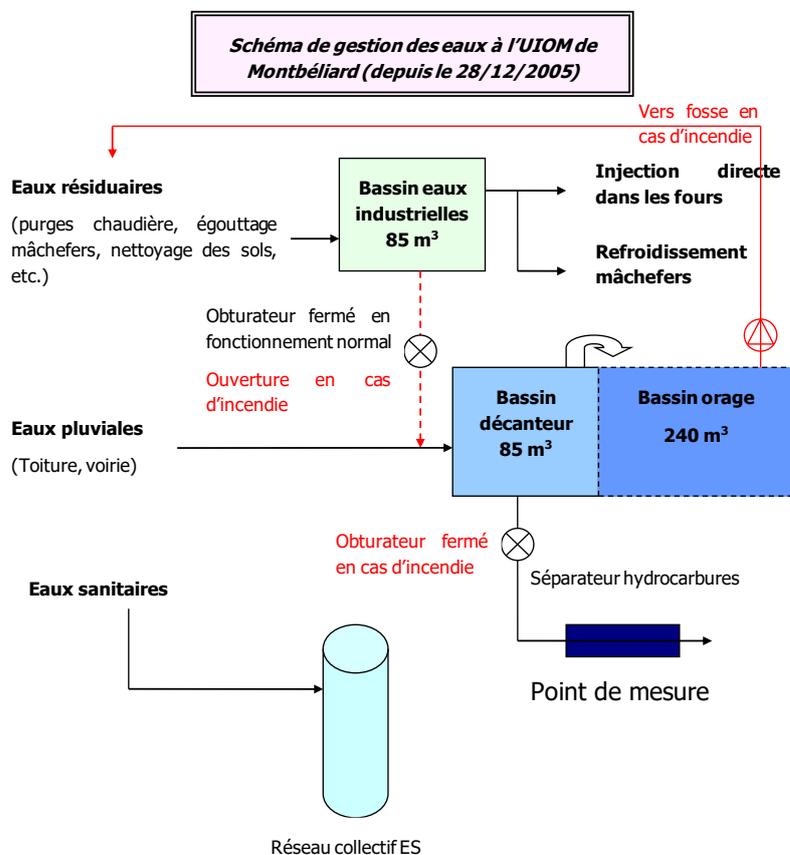
Sans objet.

5.6 Rejets dans l'eau**5.6.1 MTD 32 (Gestion des eaux usées)**

	Technique appliquée		
	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Séparation des eaux pluviales propres, des eaux de refroidissement propres, des eaux pluviales sales (traitées avant rejet ou recyclées) et des eaux process (traitées avant rejet ou recyclées)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 32 (si la réponse ci-dessus est oui)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>

Justifications / références :

Les circuits des différentes eaux récupérées sur le site sont représentés sur le schéma ci-dessous. Les eaux pluviales sont évacuées vers le réseau des eaux pluviales de la ville et les eaux sanitaires vers le réseau d'assainissement collectif. Les eaux process sont réutilisées intégralement en interne.



Si installation non conforme à la MTD, actions prévues :

Sans objet.

Commentaires éventuels

Sans objet.

5.6.2 MTD 33 (Réduction de la consommation d'eau et la production d'effluents aqueux)

	Technique appliquée		
a) traitement de fumées sans rejet d'eau (type sec, semi-humide, semi-sec, combiné ou humide sans rejet liquide)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
b) injection des eaux usées du TF dans le TF	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>

c) recyclage des eaux pluviales et/ou process	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
d) extracteur mâchefers de type sec (sans utilisation d'eau)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 33 (si les réponses ci-dessus indiquent une combinaison de techniques appropriée à la réduction de la consommation d'eau et aux rejets d'eaux usées)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>

Justifications / références :

Voir MTD 32.

L'AP autorise l'alimentation en eau de l'usine :

- A partir du réseau urbain d'eau potable de la commune pour une consommation annuelle maximum de 20 000 m³.
- A partir d'un forage pour une consommation annuelle maximum de 20 000 m³.

La consommation annuelle d'eau de l'usine a été de :

- 15 040 m³ en 2017
- 19 892 m³ en 2018
- 20 132 m³ en 2019

La consommation d'eau reste donc très éloignée des limites de l'AP.

C'est pourquoi Valinea a lancé récemment, à la demande de la DREAL, un plan de réduction de la consommation d'eau ; et ils travaillent actuellement tous deux à l'établissement d'un APC visant à restreindre les usages de l'eau.

Si installation non conforme à la MTD, actions prévues :

Sans objet.

Commentaires éventuels

Sans objet.

5.6.3 MTD 34 (Réduction des émissions dans l'eau des à l'épuration des fumées ou au stockage et au traitement des mâchefers)

Technique appliquée

Non applicable si pas de traitement des fumées humide ou pas de rejet liquide provenant du traitement des fumées humide.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>
Non applicable si pas de stockage des mâchefers ou pas de rejet liquide provenant du stockage des mâchefers.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>
Non applicable si pas de traitement des mâchefers ou pas de rejet liquide provenant du traitement des mâchefers.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 34 (si les réponses ci-dessus indiquent une combinaison de techniques appropriée à la réduction des émissions de polluants dans les rejets d'effluents liquides ou si non applicable est coché).	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>

Justifications / références :

Le TF ne produit pas d'effluent liquide et les mâchefers ne sont pas traités sur site.

Si installation non conforme à la MTD, actions prévues :

Sans objet.

Commentaires éventuels

Sans objet.

5.7 Utilisation rationnelle des matières

5.7.1 MTD 35 (Optimisation des ressources – Séparation REFIOM/mâchefers)

	Technique appliquée		
Séparation des REFIOM et des mâchefers.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 35 (si la réponse ci-dessus est cochée oui).	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>

Justifications / références :

Les REFIOM et les mâchefers sont collectés séparément.

Si installation non conforme à la MTD, actions prévues :

Sans objet.

Commentaires éventuels

Sans objet.

5.7.2 MTD 36 (Optimisation de l'utilisation des ressources lors du traitement des scories et des mâchefers)

	Technique appliquée		
	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Sur site :			
a) criblage, tamisage	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
b) broyage	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>
c) séparation aéraulique des fractions légères	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>
d) récupération des métaux ferreux et non ferreux	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
e) maturation	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>
f) lavage	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 36 (si les réponses ci-dessus indiquent une combinaison de techniques appropriée pour le traitement des mâchefers et leur éventuelle valorisation)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>

Justifications / références :

Pas d'installation de traitement des mâchefers. Seul un pré-traitement sommaire est effectué sur site ; le traitement complet est effectué sur un site extérieur.

Si installation non conforme à la MTD, actions prévues :

Sans objet.

Commentaires éventuels

Sans objet.

5.8 Bruit

5.8.1 MTD 37 (Réduire les émissions sonores)

	Technique appliquée		
	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
a) localisation appropriée des bâtiments et des équipements dans les locaux et/ou éloignée des limites du site	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
b) mesures opérationnelles : maintenance des équipements, fermeture des portes et fenêtres le nécessitant (vis-à-vis du bruit émis), exploitation par du personnel expérimenté, évitement des activités bruyantes la nuit, maîtrise du bruit émis lors des opérations de maintenance, ...	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
c) mise en place d'équipements peu bruyants: compresseurs, pompes, ventilateurs, ...	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
d) mesures d'atténuation du bruit : mise en place d'écrans, ...	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
e) dispositifs /infrastructure anti-bruit pour maîtrise du bruit émis par les équipements : réducteurs de bruit, équipements bruyants enfermés dans locaux ou dans des enceintes acoustiques, traitement acoustique des locaux comportant des équipements bruyants ...	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
Installation conforme à la MTD 37 (si les réponses ci-dessus indiquent une combinaison de techniques appropriée pour réduire ou atténuer le bruit)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>

Justifications / références :

Les compresseurs d'air ont été récemment remplacés par des modèles moins bruyants.

Le bruit est atténué par la mise en place des équipements dans les bâtiments fermés d'une manière générale et par la mise en place d'écrans phoniques dans le local GE.

Les mesures de bruit réalisées sur le site ces dernières années montrent un respect de la réglementation pour les niveaux sonores en limite de propriété et pour les niveaux sonores en zone d'urgence réglementée. Aucune plainte pour le bruit, le site est situé dans une zone d'activité.

Si installation non conforme à la MTD, actions prévues :

Sans objet.

Commentaires éventuels

Sans objet.

6 SYNTHÈSE

TOUTES les MTD applicables sont appliquées ?

OUI

NON

Nota : le délai d'application envisagé fait l'objet du développement dans le chapitre suivant.

MTD	Applicabilité Conformité	Action à mettre en place	Délai d'application
1	Non conforme	Rédiger un plan de management des OTNOC	03/12/2023
2	Conforme		
3	Conforme		
4	Non conforme	La mesure des dioxines et furanes bromées (PBDD/F) sera réalisée tous les 6 mois. La mesure des dioxines like sera réalisée tous les mois. Pour les mercures, la surveillance sera trimestrielle et réalisée par un organisme agréé jusqu'à l'arrêt définitif de la ligne A. Mise en place surveillance en continue sur la ligne B après rénovation de celle-ci.	03/12/2023
5	Non conforme	Une mesure sera faite dans les 3 ans à compter du 3 décembre 2023.	03/12/2023
6	Conforme		
7	Conforme		
8	Non applicable		
9	Conforme		
10	Conforme		
11	Non conforme	Mise en place d'une campagne de caractérisation annuelle de déchets.	03/12/2023
12	Conforme		
13	Non applicable		
14	Non conforme	Réalisation de travaux de rénovation afin d'améliorer la répartition de l'air primaire et secondaire pour optimiser les performances de combustion et respecter la plage NPEA-MTD pour le COT.	02/05/2025
15	Conforme		
16	Conforme		
17	Conforme		
18	Non conforme	Mise en œuvre du plan gestion OTNOC sur la ligne B une fois renouvelée. Maintien des travaux de maintenance courante et de gros entretien renouvellement (GER) sur la ligne A en fonctionnement jusqu'à la mise en exploitation de la ligne B renouvelée.	02/05/2025 03/12/2023
19	Conforme		
20	Non conforme	Réalisation de travaux sur la valorisation énergétique : une fois terminés, le site sera en mesure de respecter les NEEA-MTD	02/05/2025
21	Conforme		
22	Non applicable		
23	Conforme		
24	Conforme		

25	Conforme		
26	Non applicable		
27	Conforme		
28	Conforme		
29	Non conforme	Réalisation de travaux de rénovation avec ajout d'une SCR afin de respecter les NEA-MTD pour NO _x et NH ₃	02/05/2025
30	Conforme		
31	Conforme		
32	Conforme		
33	Conforme		
34	Non applicable		
35	Conforme		
36	Conforme		
37	Conforme		

7 AVIS SUR LA REVISION DES CONDITIONS D'AUTORISATION

En résumé, en l'état, cette usine ne respecte pas complètement les nouvelles MTD issues du Bref incinération publié fin 2019, et il conviendrait d'engager les actions suivantes :

- Relevant de procédures d'exploitation seules :
 - Rédiger un plan de management des OTNOC (MTD 1)
 - Réaliser une mesure complémentaire annuelle de Benzo[a]pyrène (MTD 4)
 - Réaliser une mesure complémentaire de PCB-DL sur les cartouches semi-continues déjà prélevées (MTD 4)
 - Réaliser une mesure tous les 3 ans en phase de démarrage et d'arrêt (MTD 5)
 - Réaliser une caractérisation annuelle des déchets incinérés (MTD 11)
 - Réaliser un plan de gestion des OTNOC et estimer les émissions correspondantes (MTD 18)
 - Réduire les NOx / NH3 rejetés (MTD 29)
- Impliquant des travaux :
 - Installer un analyseur en continu pour le mercure (MTD 4)
 - Réaliser des travaux d'optimisation de la combustion et de la régulation de combustion (MTD 14)
 - Améliorer l'efficacité énergétique (MTD 20)
 - Rénover le traitement des fumées et installer une SCR (MTD 29)

Aujourd'hui, dans le cadre de son contrat de délégation de service public en cours et qui s'achève au 31 décembre 2023, l'exploitant a engagé des actions en vue de réduire les rejets de polluants (MTD 29), sans certitude d'atteindre les seuils exigés.

La Collectivité délégante (Pays de Montbéliard Agglomération - PMA) a statué sur le devenir de cette usine. PMA a décidé de procéder à la rénovation de la ligne B et l'arrêt de la ligne A (après les travaux de la ligne B). Ces travaux permettront d'être conforme à l'ensemble des MTD applicables au site et seront engagés à compter de janvier 2024 dans la cadre de la nouvelle délégation de service public attribuée à l'exploitant.

Aujourd'hui, dans le cadre de son contrat d'exploitation en cours, l'exploitant a engagé des actions en vue de réduire les rejets de polluants (MTD 29), sans certitude d'atteindre les seuils exigés.

- S'agissant des mesures complémentaires demandées :
 - Réalisation de la mesure annuelle de Benzo[a]pyrène (MTD 4 satisfaite),
 - Réalisation de la mesure complémentaire de PCB-DL sur les cartouches semi-continues déjà prélevées (MTD 4 satisfaite),
 - Réalisation de mesures ponctuelles de mercure plus fréquentes (par exemple 4 par an au lieu de 2) pendant les années 2024 et 2025, permettant d'éviter l'installation coûteuse d'un analyseur en continu du mercure pour une à deux années seulement, en entrant dans le champ de la note 5 de la MTD 4 qui vise les « unités d'incinération à teneur en mercure faible et stable avérée » (toutes les valeurs ponctuelles mesurées s'inscrivent entre 1 et 5 µg/Nm³ pour un maxi exigé de 20), mesure transitoire dans le cadre d'une **demande de dérogation / surseoir à exécution**
- S'agissant des dispositions d'exploitation n'affectant pas le process :
 - Réalisation de la caractérisation annuelle des déchets incinérés (MTD 11 satisfaite)

- S'agissant des dispositions d'exploitation impactées par le process appelé à être modifié, **demande de dérogation / surseoir à exécution** jusqu'au démarrage de la nouvelle installation pour les 3 dispositions suivantes :
 - Rédiger un plan de management des OTNOC (MTD 1)
 - Réaliser une mesure tous les 3 ans en phase de démarrage et d'arrêt (MTD 5)
 - Réaliser un plan de gestion des OTNOC et estimer les émissions correspondantes (MTD 18)
- S'agissant des dispositions impliquant de lourds travaux de rénovation pour l'amélioration de la performance énergétique, la NEEA-MTD non contraignante n'est aujourd'hui pas satisfaite (l'efficacité actuelle est évaluée à 63% en deçà du seuil de 72%) ; elle le sera dès le démarrage de l'installation rénovée au cours du premier semestre 2025
- S'agissant des rejets de NOx et NH₃, le strict respect des nouveaux seuils exigent la réalisation des travaux de modernisation. Il est donc formulé une **demande de dérogation / surseoir à exécution**, dans l'attente du démarrage de l'installation rénovée au cours du premier semestre 2025 (MTD 29)

Nota : en sus, il sera prévu de réduire la consommation d'eau autorisée actuellement par une disposition de l'article 19.1 de l'arrêté préfectoral du 19 avril 2005, dans le cadre d'un APC en cours de mise au point.

S'agissant des rejets gazeux, en totale conformité avec le Bref WI publié le 3/12/2019, les principales prescriptions de l'article 26 de l'arrêté de 2005 complétées par celles des APC de 2010 et 2012, qui seraient modifiées sont les suivantes :

Articles de l'arrêté préfectoral	Modifications à apporter
Article 26.5 b) Insérer un b bis) relatif aux mesures en continu traitées en « NOC » selon le Bref 2019	Valeurs « moyennes journalières » issues de la mesure en continu, traitées en NOC selon le Bref 2019 : <ul style="list-style-type: none"> • poussières totales = 5 mg/Nm³ • COT = 10 mg/Nm³ • HCl = 8 mg/Nm³ • HF = 1 mg/Nm³ • SO₂ = 40 mg/Nm³ • NOx = 150 mg/Nm³ • CO = 50 mg/Nm³ • NH₃ = 15 mg/Nm³
Article 26.5 c)	Les valeurs en moyenne sur la période d'échantillonnage sont modifiées comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • Hg = 0,02 mg/Nm³ • Cd+Tl = 0,02 mg/Nm³ • Somme des métaux lourds = 0,3 mg/Nm³

Article 26.5 d)	<p>La valeur sur la période d'échantillonnage à long terme (mesure en semi-continu par cartouche sur 4 semaines) est modifiée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La valeur limite de rejet des Dioxines et furannes (PCDD/PCDF) dans les effluents gazeux est de 0,08ng I-TEQ/Nm³ pour les mesures en semi-continu
Article 26.6	<p>Ajouter une référence dans le premier alinéa comme suit :</p> <p>La durée maximale des arrêts, dérèglements ou défaillances techniques de l'installation d'incinération, de traitement ou de mesure des effluents atmosphériques pendant lesquels les concentrations dans les rejets peuvent dépasser les valeurs limites fixées aux articles 26.5 a) et b), ne peut excéder ...</p>
Article 26.7	<p>Les valeurs limites d'émission dans l'air sont respectées si :</p> <p>Précision à ajouter dans l'alinéa 1 : « fixées à l'article 26.5a) et b) pour le monoxyde de carbone ... »</p> <p>Alinéa à ajouter (insérer entre les alinéas 1 et 2 actuels)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucun des 98^e centiles calculés sur l'ensemble des moyennes journalières des émissions des substances considérées sur une année ne dépasse les limites d'émission fixées dans l'article 26.5.b bis)
Article 26.8	<p>Modifier la fréquence minimale de surveillance concernant le mercure et ses composés : trimestrielle et non semestrielle.</p>